Nations Unies ICCD/COP(15)/23/Add.1

Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
7 juin 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Rapport de la Conférence des Parties sur sa quinzième session, tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 9 au 20 mai 2022

Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session

Additif

Table des matières

Décision		*Page*
1/COP.15	Plan de travail pluriannuel des institutions de la Convention (2022-2025)	3
2/COP.15	Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention	7
3/COP.15	Intégration de l'objectif de développement durable nº 15 et de la cible connexe 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention et dans l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres	10
4/COP.15	Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	12
5/COP.15	Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	15
6/COP.15	Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	16
7/COP.15	Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030)	17
8/COP.15	Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents	23
9/COP.15	Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	25
10/COP.15	Programme et budget de l'exercice triennal 2022-2024	27
11/COP.15	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties	43
12/COP.15	Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session	46
13/COP.15	Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention	52

GE.22-08672 (F) 040722 210922

Merci de recycler

14/COP.15 Programme de travail de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention 55

15/COP.15 Date et lieu de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention 56

16/COP.15 Recommandations pratiques découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 : objectif 1 57

17/COP.15 Recommandations pratiques découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 : objectif 2 60

18/COP.15 Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024 62

19/COP.15 Interface entre science et politique : Interface science-politique, diffusion et accessibilité des meilleures pratiques et Pôle de connaissances de la Convention 66

20/COP.15 Recommandations pratiques issues de la coopération avec d'autres groupes et organismes scientifiques intergouvernementaux 69

21/COP.15 Programme de travail de la seizième session du Comité de la science et de la technologie 72

22/COP.15 Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration 73

23/COP.15 Promotion de politiques relatives à la sécheresse 76

24/COP.15 Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes 80

25/COP.15 Déclaration d'Abidjan sur le genre et rapport émanant du Caucus sur le genre 82

26/COP.15 Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière 83

27/COP.15 Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres 85

28/COP.15 Cérémonie d'ouverture de haut niveau 88

29/COP.15 Déclaration sur les terres, la vie et l'héritage 89

30/COP.15 Déclaration des organisations de la société civile ayant participé à la quinzième session de la Conférence des Parties 93

31/COP.15 Rapport du Forum des entreprises vertes 94

32/COP.15 Déclaration du Forum des jeunes 95

33/COP.15 Programme de travail de la Conférence des Parties à sa seizième session 96

34/COP.15 Dates et lieux des futures sessions de la Conférence des Parties 97

35/COP.15 Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : arrangements administratifs et services d'appui 98

36/COP.15 Pouvoirs des délégations 99

Résolution

1/COP.15 Remerciements adressés au Gouvernement et à la population de la Côte d'Ivoire 100

Décision 1/COP.15

Plan de travail pluriannuel des institutions de la Convention (2022-2025)

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 1/COP.14 et 10/COP.14,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2 et ICCD/CRIC(20)/3,

Soulignant combien un fonctionnement efficace et coordonné des institutions et organes subsidiaires de la Convention est important pour soutenir les Parties qui mettent en œuvre le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

1. *Approuve* l'orientation stratégique du secrétariat et du Mécanisme mondial présentée dans le cadre de résultats de la Convention pour 2022-2025 annexé à la présente décision ;

2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de mettre à profit le cadre de résultats de la Convention pour 2022-2025 annexé à la présente décision, en organisant leurs travaux d'une manière qui soit compatible avec les dispositions de la Convention et avec les décisions qu'elle a prises à sa quinzième session, et qui soit conforme aux orientations décrites dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

3. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2025-2028), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, afin qu'elle l'examine à sa seizième session.

6e séance plénière
20 mai 2022

Annexe

Cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour 2022-2025

Principaux résultats 2022-2025	*Indicateurs de résultats*	*Objectifs stratégiques (OS)*[a]
1. Réduction de la superficie des zones touchées par la désertification et la dégradation des terres et des effets de la sécheresse	Nombre de projets de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) porteurs de changements élaborés avec l'appui de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et qui contribuent à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)	OS 4 OS 5 OS 1
	Montant du financement affecté aux projets et programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse porteurs de changement qui ont été élaborés avec l'appui de la Convention	
	Nombre d'ébauches de projets porteurs de changement élaborés avec l'appui de la Convention qui sont à l'étude par le donateur pressenti	
	Nombre d'hectares couverts par des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres	
2. Amélioration de la préparation et de la résilience face aux effets de la sécheresse	Nombre de pays qui ont élaboré ou mis en œuvre leurs plans de préparation à la sécheresse	OS 3 OS 4
	Ampleur des partenariats appuyant le programme de lutte contre la sécheresse au titre de la Convention	OS 5
3. La Convention est mise en œuvre de façon à répondre aux besoins et aux droits des peuples autochtones, des femmes et des autres groupes en situation de vulnérabilité	Nombre de pays qui prennent part aux mesures prises au titre de la Convention en matière d'égalité des sexes ou qui appliquent ces mesures	OS 2
	Nombre de pays qui prennent part aux mesures prises au titre de la Convention en matière de sécurité des droits fonciers ou qui appliquent ces mesures	
	Nombre de projets de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse porteurs de changement élaborés avec l'appui de la Convention qui incluent des dispositions relatives à l'égalité des sexes	
	Nombre de projets de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse porteurs de changement élaborés avec l'appui de la Convention qui incluent des dispositions relatives à la sécurité des droits fonciers	
	Montant du financement affecté à l'égalité des sexes dans les projets et programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse porteurs de changement qui ont été élaborés avec l'appui de la Convention	
	Montant du financement affecté à la sécurité des droits fonciers dans les projets et programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse porteurs de changement qui ont été élaborés avec l'appui de la Convention	

Principaux résultats 2022-2025	*Indicateurs de résultats*	*Objectifs stratégiques (OS)*[a]
4. Renforcement de la collaboration mondiale visant à lutter contre les causes des tempêtes de sable et de poussière	Ampleur des mesures d'atténuation des causes des tempêtes de sable et de poussière prises par le secrétariat et/ou le Mécanisme mondial conjointement avec des partenaires	OS 1 OS 4
5. Le processus de la Convention contribue aux synergies avec les autres Conventions de Rio et les mécanismes de coopération connexes sur les changements climatiques et la diversité biologique, et en tire avantage	Nombre de pays qui tirent parti des synergies et intègrent la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse dans leurs plans nationaux de lutte contre les changements climatiques et/ou en faveur de la biodiversité Nombre de processus, rapports et publications scientifiques qui contiennent des contributions apportées au titre de la Convention Degré de collaboration entre les secrétariats des Conventions de Rio	OS 4
6. La prise de décisions et la mise en œuvre de la Convention s'appuient sur des données et des connaissances scientifiques récentes, ainsi que sur des analyses fondées sur des données probantes	Nombre de rapports nationaux reçus Nombre de rapports nationaux élaborés selon la méthode préconisée Pourcentage du programme de travail de l'Interface science-politique mis en œuvre Nombre de guides, rapports et notes d'orientation publiés au titre de la Convention	Tous les OS
7. De nouvelles parties prenantes s'engagent dans le processus et la mise en œuvre de la Convention	Nombre de nouvelles organisations de la société civile ayant déposé une demande d'accréditation auprès de la Conférence des Parties Nombre de mémoires, de publications et d'événements ciblant différents groupes de parties prenantes Ampleur des partenariats associant le secrétariat ou le Mécanisme mondial et des acteurs du secteur privé en appui à la mise en œuvre de la Convention	Tous les OS
8. Les outils de communication du secrétariat et du Mécanisme mondial suscitent un intérêt croissant à l'égard de la Convention	Nombre de visites du site Web et d'interactions sur les médias sociaux Nombre de téléchargements Nombre d'utilisateurs uniques touchés par les différentes campagnes Niveau de la couverture médiatique (nombre d'articles, de journalistes participants, etc.)	Tous les OS
9. Le secrétariat et le Mécanisme mondial fonctionnent de façon efficace	Pourcentage de décisions de la COP concernant le secrétariat et/ou le Mécanisme mondial mises en œuvre Nombre de réunions officielles au titre de la Convention, y compris celles des bureaux, organisées dans les délais et avec efficacité Proportion du personnel ayant participé à une formation	Tous les OS

Principaux résultats 2022-2025	*Indicateurs de résultats*	*Objectifs stratégiques (OS)*[a]
10. L'administration du secrétariat et du Mécanisme mondial fonctionne efficacement et conformément aux règles de l'ONU.	Pourcentage du budget de base dépensé Ampleur des améliorations recommandées par les auditeurs externes	Tous les OS

[a.] Les objectifs stratégiques (OS) sont les suivants :

1. Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres et contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres ;
2. Améliorer les conditions de vie des populations touchées ;
3. Atténuer les effets de la sécheresse, s'y adapter et les gérer, afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables ;
4. Faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace de la Convention procure des avantages pour l'environnement mondial ;
5. Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention grâce à l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces.

Décision 2/COP.15

Promotion des activités de renforcement des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe de l'article 19 de la Convention,

Rappelant également les décisions 3/COP.8, 1/COP.9, 1/COP.10, 1/COP.11, 3/COP.12, 13/COP.12, 7/COP.13, 8/COP.13 et 2/COP.14,

Réaffirmant l'importance du renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace de la Convention et pour la réalisation des objectifs de développement durable,

Ayant examiné les conclusions et recommandations figurant dans le document ICCD/CRIC(20)/6,

Consciente du travail accompli par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour faciliter le renforcement ciblé des capacités afin de favoriser la mise en œuvre de la Convention et de soutenir la réalisation des objectifs de développement durable,

Se félicitant des efforts déployés par les Parties, les organisations et institutions internationales, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à la Convention pour soutenir le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Demande* au secrétariat de continuer à renforcer, dans la limite des ressources disponibles et conformément à son mandat, toutes les mesures visant à faciliter le développement des capacités en vue de la mise en œuvre effective de la Convention, notamment :

a) La participation plus large du grand public, y compris celle des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé, et la sensibilisation des étudiants au processus de renforcement des capacités pour une approche plus efficace et participative ;

b) L'élaboration, selon qu'il conviendra, d'un plus grand nombre de stratégies, de modules et autres outils pertinents de meilleure qualité pour soutenir la mise en œuvre de la Convention en tenant compte des questions de genre et en faisant en sorte qu'elle soit porteuse de transformation et en s'appuyant sur les sources de données disponibles les plus récentes et les mieux adaptées ;

c) L'expansion de la Plateforme pour le renforcement des capacités et de la plateforme exclusive d'apprentissage en ligne en proposant de nouvelles possibilités dans d'autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et par l'élargissement constant de leur clientèle ;

d) L'organisation d'activités de formation des médias à la demande et destinées aux journalistes, au moyen d'une approche plus structurée, axée sur la vulgarisation des concepts et priorités clefs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et couvrant, entre autres, les questions relatives à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ;

e) La poursuite d'activités de formation et de renforcement des capacités en matière de sécheresse, notamment par la promotion de la boîte à outils sur la sécheresse de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et l'organisation de séances de formation à son utilisation, ainsi que par l'élaboration d'outils supplémentaires dans ce domaine ;

f) La poursuite d'activités de formation et de renforcement des capacités visant à mieux lutter contre la désertification et la dégradation des terres ;

g) La mise au point d'outils supplémentaires que les pays parties concernés peuvent utiliser pour renforcer les capacités nationales de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;

2. *Demande également* au secrétariat, au Mécanisme mondial et à l'Interface science-politique, dans la limite des ressources disponibles et conformément à leurs mandats respectifs :

a) De poursuivre la recherche de partenariats, tant formels qu'informels, en redoublant d'efforts pour encourager les Parties, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à participer pleinement au processus de renforcement des capacités en étant des partenaires actifs, notamment dans les domaines de la formation, de la sensibilisation, de l'atténuation de la sécheresse, de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, et pour une mise en œuvre des objectifs de la Convention tenant compte des questions de genre et porteuse de transformation dans toute la mesure possible, en contribuant à une meilleure compréhension des synergies et de la cohérence entre les Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, eu égard à leurs mandats et buts respectifs ;

b) D'élargir leur champ de coopération avec toutes les entités pertinentes des secteurs public et privé dans le cadre de la mise en place de partenariats visant à soutenir le processus de renforcement des capacités, y compris les entités régionales et sous-régionales concernées ;

c) D'élargir et d'approfondir les approches novatrices adoptées pour faciliter le renforcement et le développement des capacités, en faisant de l'innovation un élément central de leurs efforts pour s'acquitter de leurs mandats à cet égard ;

3. *Invite instamment* les Parties à exploiter pleinement les possibilités de renforcement des capacités que proposent le secrétariat et le Mécanisme mondial par divers moyens, y compris en publiant leurs propres offres sur la Plateforme pour le renforcement des capacités et sur la plateforme exclusive d'apprentissage en ligne ;

4. *Appuie* les efforts faits par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour forger des partenariats, notamment aux niveaux sous-régional et régional, pour mieux renforcer les capacités et promouvoir une approche plus participative en la matière, notamment en ce qui concerne :

a) La prévention et l'atténuation de la sécheresse ;

b) Les mesures permettant de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) L'appui à une mise en œuvre tenant compte des questions de genre et porteuse de transformation ;

d) Les mesures prises pour faire face aux tempêtes de sable et de poussière ;

e) La réalisation d'activités de formation sur le terrain pour les journalistes ;

5. *Invite* les Parties à continuer d'apporter un appui et de participer pleinement aux efforts déployés par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour élaborer et mettre en œuvre, s'il y a lieu, des programmes spécifiques de renforcement des capacités concernant :

a) L'adoption de démarches tenant compte des questions de genre et porteuses de transformation dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ;

b) La résilience face aux tempêtes de sable et de poussière ;

c) La prévention et l'atténuation de la sécheresse ;

d) La dégradation des terres et la désertification ;

6. *Invite* les organisations de la société civiles accréditées intervenant dans le renforcement des capacités à tirer pleinement parti des possibilités que proposent le secrétariat et le Mécanisme mondial par divers moyens, y compris en publiant leurs propres offres sur la Plateforme pour le renforcement des capacités et la plateforme exclusive d'apprentissage en ligne ;

7. *Invite également* les pays développés parties et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les institutions techniques et financières, à continuer de soutenir techniquement et financièrement le développement ciblé des capacités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

8. *Demande* au secrétariat de rendre compte de l'application de la présente décision aux futures sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui se tiendront parallèlement aux sessions de la Conférence des Parties.

5e séance plénière
19 mai 2022

Décision 3/COP.15

Intégration de l'objectif de développement durable nº 15 et de la cible connexe 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention et dans l'action menée pour la neutralité en matière de dégradation des terres

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/COP.12, 3/COP.13, 8/COP.12 et 7/COP.13 et la décision 3/COP.14,

Consciente que la cible 15.3 des objectifs de développement durable a contribué à accélérer la mise en œuvre de la Convention et que la définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres aide les pays à mobiliser des fonds et des capacités techniques,

Se félicitant du lancement de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et des partenariats nouvellement établis, et *encourageant* les Parties à approfondir leur participation à ces partenariats et à ceux qui existent déjà pour accélérer la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de la neutralité de la dégradation des terres,

Notant avec satisfaction les progrès que les pays parties ont accomplis pour définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et l'appui que le Mécanisme mondial, le secrétariat et les partenaires techniques et financiers concernés ont fourni en ce qui concerne le Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et l'élaboration de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres pour accélérer la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de la cible 15.3 des objectifs de développement durable relative à la neutralité en matière de dégradation des terres, comme le montrent les résultats présentés dans le document ICCD/CRIC(20)/5,

Notant également avec satisfaction les éléments examinés dans le document ICCD/CRIC(20)/5 sur une proposition de voie à suivre destinée à soutenir un environnement plus dynamique au niveau national ainsi qu'à accroître l'efficacité et l'efficience des activités à grande échelle, qu'il s'agisse de la définition des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ou de leur réalisation par la suite, et les recommandations y relatives,

1. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il conviendra, et *encourage également* les Parties ayant déjà défini de telles cibles à envisager de les réexaminer et de les affiner, selon qu'il conviendra ;

2. *Encourage également* les Parties qui se sont engagées à atteindre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres à prendre des mesures destinées à en accélérer la réalisation, selon qu'il conviendra, en :

a) Favorisant les synergies entre les conventions de Rio et les autres accords multilatéraux sur l'environnement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, le secteur privé et les organisations de la société civile, y compris en envisageant des activités de programmation conjointe aux niveaux national et sous-national, ainsi que des programmes d'action nationaux ;

b) Renforçant la coordination et la coopération intersectorielles au niveau national sur la base, notamment, d'une planification intégrée de l'utilisation des terres, d'une gestion durable des paysages et d'un respect des garanties sociales et environnementales, afin de guider la mise en œuvre de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) Créant un environnement propice à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris par une gouvernance responsable des terres et la sécurité d'occupation, la participation de toutes les parties prenantes et l'amélioration de l'accès des petits exploitants, en particulier des femmes et des populations vulnérables, aux services consultatifs et financiers ;

3. *Invite en outre* les Parties, selon qu'il conviendra et sur une base volontaire, à renforcer l'intégration des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 15.3, dans leurs stratégies, plans et programmes nationaux et à les mettre en correspondance avec ceux des deux autres conventions de Rio et d'autres processus, y compris les stratégies nationales de développement, afin d'accroître la transparence, la cohérence des politiques et les synergies dans leur mise en œuvre ;

4. *Invite* les pays développés parties et les autres pays qui sont en mesure de le faire à fournir un appui financier et technique à la mise en œuvre de la Convention et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

5. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles, de :

a) Soutenir les Parties pour créer un environnement favorable à la réalisation des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, y compris s'agissant des conditions nécessaires à une gouvernance plus responsable des terres et à la sécurité d'occupation, des efforts visant à accroître les approches durables de la restauration des terres tenant compte des questions de genre, de la participation des parties prenantes concernées, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés, et de l'amélioration de l'accès à des sources de financement innovantes ;

b) Continuer de nouer des partenariats et renforcer les partenariats existants à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, en s'associant notamment à l'Initiative mondiale sur la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres, à l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), à l'Initiative de Changwon, à l'Initiative d'Ankara, à l'Initiative sur les forêts de la paix et à d'autres initiatives complémentaires, ainsi qu'à l'action menée par les organismes scientifiques nationaux, sous-régionaux et régionaux, afin d'aider les Parties ;

c) Promouvoir les partenariats public-privé et les partenariats avec des organisations de la société civile, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

d) Continuer de contribuer au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en vue, notamment, de mettre en relief le rôle moteur de la restauration des terres dans la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable ;

e) Continuer de promouvoir les synergies et le partage des connaissances entre les Parties s'agissant de la définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et des efforts visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

6. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de rendre compte, selon qu'il conviendra, de l'application de la présente décision à la prochaine session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui se tiendra parallèlement à la seizième session de la Conférence des Parties.

5e séance plénière
19 mai 2022

Décision 4/COP.15

Mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 4/COP.14,

Notant que la sensibilisation est citée dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) parmi les éléments essentiels susceptibles de jouer un rôle crucial dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse,

Sachant combien il importe de promouvoir des messages cohérents et coordonnés sur l'objectif de la Convention ainsi que sur les questions de neutralité en matière de dégradation des terres et de sécheresse, y compris concernant le fait que l'action menée dans ces domaines pourrait accélérer la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant la résolution 62/195 dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2010-2020 « Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification »,

Rappelant également la résolution 64/201, dans laquelle l'Assemblée générale a chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds international de développement agricole et d'autres organismes compétents des Nations Unies, notamment le Département de la communication globale de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) et *exprimant* sa gratitude au secrétariat de la Convention pour les résultats fructueux obtenus en sa qualité de coordonnateur de la Décennie,

Consciente des possibilités supplémentaires de coopération, de coordination et de synergie entre les organismes compétents des Nations Unies dans les travaux relatifs à la remise en état des écosystèmes qu'offre la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030),

Se félicitant de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de communication de la Convention et de la gestion stratégique de son image, dont rend compte le document ICCD/COP(14)/4,

1. *Engage* les Parties et *invite* les organisations de la société civile, les médias, le secteur privé et toutes les autres parties prenantes à tirer parti des possibilités de sensibilisation internationale qui se présentent, notamment dans le cadre de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse, de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), de la Décennie d'action des Nations Unies en faveur des objectifs de développement durable d'ici à 2030 et du programme « Terre pour la vie », afin de communiquer, notamment à l'intention des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes, à propos des mesures destinées à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'à parvenir librement à un monde sans dégradation des terres et résilient face à la sécheresse ;

2. *Invite* les Parties à élaborer des stratégies de communication à l'intention de publics cibles comprenant les responsables politiques, les institutions chargées des secteurs impliquant une utilisation des terres, les organisations de la société civile, le secteur privé, les agriculteurs et les éleveurs autour d'actions visant à parvenir à un monde sans dégradation des terres et résilient face à la sécheresse ;

3. *Invite également* les Parties à continuer de sensibiliser le public et de promouvoir la participation des jeunes aux thèmes relatifs à la Convention : i) en faisant ressortir les liens avec d'autres problèmes de développement durable ; et ii) en soulignant le

rôle central que jouent les terres durablement gérées dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation des objectifs de développement durable, tout en faisant de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes un élément essentiel de ces messages ;

4. *Invite en outre* les Parties, les organisations de la société civile et le secteur privé à appuyer activement la mise en œuvre du plan de communication de la Convention en fournissant au secrétariat des exemples de réussite, des histoires vécues et des séquences photo ou vidéo prises sur le terrain, afin de donner un aspect humain à la Convention, de la rendre plus visible auprès du public et de faire en sorte que celle-ci soit mieux connue et mieux comprise, en adaptant la communication aux contextes locaux et nationaux ;

5. *Invite* les Parties et les autres parties prenantes à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui sont en mesure de le faire à apporter des contributions volontaires à l'appui de la mise en œuvre du plan de communication ;

6. *Demande* au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) De poursuivre la mise en œuvre du plan de communication conforme au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

b) D'assurer une communication cohérente avec les autres conventions de Rio pour faire ressortir l'importance de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et ses liens avec la perte de biodiversité et les changements climatiques en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

c) D'associer les publics clefs, tels que les décideurs, les ministères de tutelle des secteurs s'occupant de l'utilisation des terres, le secteur privé, les propriétaires fonciers et les responsables de la gestion des terres, les agriculteurs et les éleveurs, afin : i) de mieux faire connaître les objectifs de la Convention ; ii) d'illustrer les avantages économiques et sociaux et les autres effets positifs de sa mise en œuvre ; et iii) de mieux faire connaître les effets négatifs de la dégradation des terres et de la désertification, en tenant compte des conditions nationales et régionales particulières ;

d) D'étudier la mise au point de produits et d'activités de communication liés à des initiatives telles que la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et, s'il y a lieu, l'initiative mondiale du Groupe des Vingt visant à réduire la dégradation des terres et à mieux conserver les habitats terrestres, qui font connaître les avantages et les effets positifs procurés par la neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il convient ;

e) De renforcer la communication avec les médias et d'établir des partenariats avec des organes de presse et d'autres organisations compétentes afin d'élargir le rayonnement auprès des publics non anglophones et d'étendre la portée géographique et la diffusion de l'information ;

f) De faire mieux connaître les programmes et produits d'information de la Convention, notamment le programme « Terre pour la vie », le programme des Ambassadeurs des terres et le Pavillon des Conventions de Rio, en partenariat et en coopération avec les autres conventions de Rio et les parties concernées ;

g) De maximiser le potentiel de communication tant dans les médias traditionnels que dans les réseaux sociaux en élaborant de nouveaux contenus multimédias fondés sur des sources telles que la série des Perspectives territoriales mondiales et d'autres évaluations scientifiques majeures, de l'Interface science-politique, des rapports d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que des exemples de réussite et d'autres récits présentant les points de vue et les perspectives des bénéficiaires des travaux menés au titre de la Convention ;

h) De continuer de développer les capacités de communication du personnel du secrétariat et du Mécanisme mondial afin de renforcer l'appui aux activités de communication ;

i) D'adresser des messages clefs aux centres de liaison nationaux et aux correspondants pour la science et la technologie pour soutenir les efforts de plaidoyer engagés au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vue de placer la cible 15.3 de l'objectif de développement durable nº 15 au premier plan des programmes politiques traitant de la mise en œuvre des autres objectifs de développement durable ;

j) De continuer d'améliorer et de renforcer les outils de communication en ligne, notamment le site Web et les services de bibliothèque, en mettant l'accent sur la diffusion de connaissances et de données pertinentes pour les parties prenantes à la Convention ;

7. *Demande également* au secrétariat de lui rendre compte à sa seizième session de l'application de la présente décision.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 5/COP.15

Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 de la Convention,

Rappelant également les décisions 5/COP.9, 5/COP.10, 5/COP.11, 5/COP.12, 5/COP.13 et 5/COP.14,

Se félicitant de la tenue des sessions de dialogue ouvert organisées par les organisations de la société civile dans le cadre de l'ordre du jour officiel de sa quinzième session,

Se félicitant également de l'organisation des réunions du caucus sur la jeunesse et le genre en marge de sa quinzième session, donnant ainsi l'occasion à ceux qui sont le plus touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse de contribuer au processus décisionnel,

1. *Encourage* les pays qui n'ont pas, ou ont peu, d'organisations de la société civile accréditées auprès d'elle à promouvoir la participation de leurs organisations au processus lié à la Convention au plan international, afin de garantir une participation plus équilibrée des organisations de la société civile à ses sessions et à celles de ses organes subsidiaires, en particulier les organisations de la société civile qui travaillent avec des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les personnes vivant dans les zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

2. *Prie* le secrétariat de continuer à travailler avec les principales parties prenantes, notamment les peuples autochtones, les organisations communautaires locales, les jeunes, les organisations d'agriculteurs, les organisations pastorales, les organisations de femmes, les personnes handicapées, les autorités locales et les parlementaires ;

3. *Prie également* le secrétariat d'améliorer l'accès aux informations sur le processus d'accréditation des organisations de la société civile ;

4. *Prie en outre* le secrétariat d'élaborer une stratégie de mobilisation des jeunes et les modalités de sa mise en œuvre, afin de garantir une participation plus forte, efficace et significative des jeunes aux réunions et processus liés à la Convention, sous réserve de la disponibilité de fonds ;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter le renouvellement de la composition du Groupe des représentants des organisations de la société civile pour une période allant jusqu'à la session suivante, à compter de sa quinzième session, conformément aux décisions précédentes ;

6. *Encourage* les pays développés parties, les organisations internationales et financières, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé, qui sont en mesure de le faire, à étudier la possibilité de contribuer notablement et rapidement au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention, de façon à garantir une participation plus large des organisations de la société civile aux réunions et aux processus liés à la Convention ainsi qu'aux activités du Groupe de leurs représentants ;

7. *Prie* le Groupe des représentants des organisations de la société civile de rendre compte de ses travaux à la prochaine session, par l'intermédiaire du secrétariat ;

8. *Prie également* le secrétariat de lui rendre compte à sa seizième session de l'application de la présente décision.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 6/COP.15

Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 17 et 20 de la Convention,

Rappelant également les décisions 5/COP.11, 6/COP.12, 6/COP.13 et 6/COP.14,

Soulignant l'importance que revêt la contribution du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Prenant note des résultats du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres et des informations fournies dans le document ICCD/CRIC(20)/5 concernant les initiatives prises par le Mécanisme mondial,

1. *Prend note* des initiatives du Mécanisme mondial et *prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à mettre en œuvre la stratégie de mobilisation des entreprises au titre de la Convention et la stratégie de mobilisation du secteur privé (2021-2030) lorsqu'ils nouent des partenariats avec le secteur privé ;

2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leur mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, de :

a) Nouer des liens avec des entreprises du secteur de l'alimentation et des fibres qui sont susceptibles de contribuer positivement à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

b) Continuer à promouvoir, avec d'autres partenaires, des emplois fonciers décents pour les jeunes et l'entrepreneuriat foncier des jeunes ;

c) Faciliter, en collaboration avec les partenaires concernés et les représentants du secteur privé, l'organisation du septième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres en marge de sa seizième session ;

d) Continuer à associer le secteur privé à l'utilisation durable des terres et au développement durable de la chaîne de valeur, y compris à la promotion de pratiques d'approvisionnement durables ;

e) Faciliter, en collaboration avec les partenaires, le développement de l'initiative « Business for Land », en donnant de la visibilité aux engagements pris par les entreprises participantes en vue d'atteindre les objectifs de la Convention et en veillant à ce que cette initiative soit autonome à l'avenir ;

3. *Invite* les Parties, les entreprises et les entités industrielles à soutenir l'initiative « Business for Land » et à présenter des engagements spécifiques permettant de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres sur une base volontaire ;

4. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte à sa seizième session des mesures prises pour favoriser et soutenir la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et aux processus liés à la Convention.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 7/COP.15

Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030)

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 7/COP.13 et 7/COP.14,

Consciente de l'importance que revêt le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention,

Notant que la première moitié de la période couverte par le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) s'achèvera en 2024,

Prenant note de la décision 34/COP.15, par laquelle la Conférence des Parties a décidé de tenir sa seizième session en 2024,

Sachant qu'il faudra prévoir un délai suffisant pour la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation à mi-parcours afin d'en tirer le meilleur parti possible avant 2030,

Accueillant avec satisfaction les éléments et priorités supplémentaires dont le Bureau a fait part concernant les modalités, les critères et le mandat provisoirement adoptés pour une évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), tels qu'ils figurent dans le document ICCD/COP(15)/2,

1. *Décide* de lancer le processus d'évaluation à mi-parcours immédiatement après sa quinzième session en vue d'examiner à sa seizième session, en 2024, les conclusions et recommandations qui en résulteront ;

2. *Adopte* le mandat de l'évaluation à mi-parcours figurant à l'annexe I de la présente décision ;

3. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours, conformément au mandat figurant à l'annexe II de la présente décision ;

4. *Invite* le groupe de travail intergouvernemental à examiner et à préciser davantage à sa première réunion le mandat de l'évaluation à mi-parcours, ainsi que l'organisation et le calendrier de ses propres travaux ;

5. *Demande* au secrétariat et, dans la mesure du possible, au Mécanisme mondial de soutenir le processus d'évaluation à mi-parcours et les travaux du groupe de travail intergouvernemental en fournissant les informations nécessaires, en gérant le travail des experts chargés de l'évaluation indépendante, en facilitant la communication entre les membres et les observateurs du groupe de travail intergouvernemental et en organisant leurs réunions ;

6. *Demande également* au secrétariat d'informer régulièrement le Bureau de la Conférence des Parties des progrès réalisés dans le processus d'évaluation à mi-parcours ;

7. *Demande en outre* au groupe de travail intergouvernemental de présenter ses conclusions et recommandations aux Parties pour examen à la seizième session de la Conférence des Parties.

6e séance plénière
20 mai 2022

Annexe I

Modalités, critères et mandat d'une évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

I. Objectifs de l'évaluation à mi-parcours

1. L'évaluation à mi-parcours a pour objet d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et dans la réalisation de ses cinq objectifs stratégiques. Il s'agit de déterminer si le Cadre fonctionne comme prévu, si son application répond aux finalités énoncées et en quoi il contribue aux priorités mondiales plus larges du développement durable. L'évaluation renseignera les Parties et les autres acteurs clefs sur les succès obtenus et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre et, au moyen d'un processus participatif, débouchera sur des recommandations visant à améliorer encore l'application du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) pour la période restante.

2. L'évaluation à mi-parcours est destinée essentiellement aux Parties à la Convention, en tant que participantes à la Conférence des Parties et que pays mettant en œuvre le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), ainsi qu'aux institutions et organes de la Convention. L'évaluation fournira aussi des informations utiles à la communauté scientifique impliquée dans le processus de la Convention à différents niveaux, aux partenaires d'exécution et aux autres parties intéressées.

II. Portée et critères de l'évaluation

3. L'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) portera sur cinq éléments interdépendants :

a) La pertinence toujours actuelle du Cadre stratégique ;

b) Les progrès réalisés pour atteindre les cinq objectifs stratégiques ;

c) Les efforts déployés au regard des buts et des responsabilités énoncés dans le cadre de mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

d) L'efficacité du processus de présentation de rapports et d'examen concernant le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

e) La durabilité des réalisations.

4. En outre, selon une démarche transversale, l'évaluation à mi-parcours examinera comment les politiques et les mesures tenant compte des questions de genre sont prises en considération dans l'application du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et dans le processus de présentation de rapports et d'examen.

5. L'évaluation sera fondée sur les critères d'évaluation normalisés du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui comprennent la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité[1]. Étant donné qu'il s'agit d'une évaluation à mi-parcours et qu'elle se concentre donc sur l'amélioration de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) dans la seconde moitié de son mandat, le critère de l'« impact » s'entend d'une « progression vers l'impact ». La méthode d'évaluation suivie est exposée ci-après dans ses grandes lignes.

A. Pertinence et cohérence

6. L'évaluation à mi-parcours déterminera dans quelle mesure le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) répond toujours à l'évolution des priorités et des approches de la

[1] https://www.oecd.org/dac/evaluation/daccriteriaforevaluatingdevelopmentassistance.htm.

coopération mondiale en matière de développement durable, s'agissant surtout des objectifs de développement durable (ODD), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique. Elle examinera la capacité d'ajustement du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et aux efforts de redressement entrepris au niveau intergouvernemental face à la pandémie de COVID-19. Elle déterminera également si l'application du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) concorde avec les politiques et les stratégies des grands partenaires multilatéraux et de la communauté des donateurs en général.

B. Efficacité et progression vers l'impact

7. L'évaluation à mi-parcours analysera les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs stratégiques, en s'appuyant sur les indicateurs utilisés pour chacun des objectifs et en prenant en considération les effets escomptés qui sont définis dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Une importance particulière sera accordée à la cible 15.3 des ODD qui a trait à la neutralité en matière de dégradation des terres.

8. S'agissant des buts fixés dans les trois domaines[2] sur lesquels est centrée la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), l'évaluation à mi-parcours s'attachera à mettre en évidence les réussites potentiellement transposables et les faiblesses, pour en tirer des enseignements susceptibles de contribuer à une meilleure application du Cadre stratégique.

9. L'évaluation à mi-parcours examinera également l'efficacité des mesures prises par les institutions et les organes de la Convention ainsi que, dans la mesure du possible, par d'autres parties prenantes pour aider les Parties à appliquer le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), au regard des responsabilités qu'il assigne à chacun d'eux. Cette évaluation se concentrera sur l'efficacité des mesures prises pour promouvoir la neutralité en matière de dégradation des terres et planifier la préparation aux sécheresses au niveau national.

C. Efficience

10. L'évaluation à mi-parcours abordera brièvement la question de l'efficience du processus de présentation de rapports nationaux et d'examen, cet aspect étant étroitement lié à l'efficacité de l'action des institutions et organes de la Convention.

D. Durabilité

11. Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours, il sera procédé à un examen succinct des capacités financières, sociales, environnementales et institutionnelles des systèmes nécessaires pour pérenniser les résultats obtenus jusque-là.

E. Thématique transversale : le genre

12. Outre les critères susmentionnés, l'évaluation à mi-parcours examinera comment les politiques et mesures tenant compte des questions de genre sont prises en considération dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et dans le processus de présentation de rapports et d'examen.

13. Compte tenu des critères précités, l'évaluation reposera sur un certain nombre de questions qui seront formulées au début du processus.

[2] Ces trois domaines sont : les ressources financières et non financières, la politique générale et la planification, l'action sur le terrain.

III. Modalités et organisation des travaux

14. L'évaluation s'effectuera sous la supervision d'un groupe de travail intergouvernemental, dont les membres seront désignés par la Conférence des Parties sur proposition des différents groupes régionaux et qui comprendra aussi en qualité d'observateurs des représentants de l'Interface science-politique, des organisations partenaires retenues et d'organisations de la société civile. Le secrétariat de la Convention prêtera son concours au groupe de travail intergouvernemental.

15. L'évaluation sera fondée sur des constatations factuelles qui seront examinées dans le cadre d'un processus participatif et soumises ensuite à la Conférence des Parties pour qu'elle adopte une décision sur les moyens d'aller de l'avant. Ces différentes étapes se dérouleront comme suit :

a) Une évaluation indépendante, qui sera réalisée, sous la supervision du groupe de travail intergouvernemental, par des experts extérieurs utilisant les critères précités. Il faudrait respecter le principe de l'équilibre entre les régions et entre les sexes dans le choix des experts extérieurs auxquels il est fait appel. Les résultats concernant les différents volets de l'évaluation (pertinence toujours actuelle du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques, cadre de mise en œuvre, processus de présentation de rapports et d'examen, durabilité des résultats, questions de genre), fondés sur des données fiables et vérifiées et sur une analyse objective, seront présentés dans le rapport d'évaluation et clairement documentés. Outre des conclusions, le rapport contiendra également des recommandations provisoires concernant les actions qui pourraient être menées à l'avenir pour renforcer encore l'application du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

b) Un processus de consultation participatif sur les conclusions et recommandations issues de l'évaluation indépendante, qui se déroulera durant une réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ; et

c) Une décision de la Conférence des Parties, qui traduira l'accord de celles-ci sur l'action à mener pour renforcer encore l'application du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

16. Quant à la documentation de base à utiliser pour l'évaluation à mi-parcours, les rapports nationaux présentés par les Parties en 2018 et 2022-2023 fourniront les données essentielles pour déterminer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs stratégiques et pour passer en revue les objectifs du cadre de mise en œuvre.

Annexe II

Mandat du groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

1. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties a décidé d'inclure dans les préparatifs de l'évaluation à mi-parcours la création d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Le mandat du groupe de travail intergouvernemental, y compris l'objectif, la composition et les principales modalités de fonctionnement de celui-ci, sont présentés ci-dessous.

I. Objectif du groupe de travail intergouvernemental

2. Le groupe de travail intergouvernemental est chargé de superviser le processus d'évaluation. En s'appuyant sur le mandat de l'évaluation à mi-parcours adopté par la Conférence des Parties à quinzième session, le groupe de travail intergouvernemental devra :

a) Convenir d'un plan et d'un calendrier détaillés pour le processus d'évaluation à mi-parcours, comprenant la préparation de l'évaluation indépendante, un processus consultatif et l'établissement d'un rapport à l'intention de la Conférence des Parties, ainsi que ses propres modalités de fonctionnement et son propre calendrier des travaux ;

b) Faire en sorte que la première composante du processus, à savoir l'évaluation indépendante, réponde aux objectifs et critères fixés et à des normes d'évaluation élevées et soit confiée à des experts extérieurs retenus selon le principe de l'équilibre entre les régions et entre les sexes ;

c) Établir, avec le concours du secrétariat, un projet de rapport comprenant les résultats de l'évaluation indépendante, des conclusions et des recommandations, ainsi que les observations préliminaires du groupe ;

d) Conseiller le secrétariat au sujet de l'organisation du processus de consultation participatif sur les conclusions et recommandations issues de l'évaluation indépendante, qui se déroulera durant une réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

e) Établir un rapport sur les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et le soumettre à la Conférence des Parties pour examen à sa seizième session.

II. Composition du groupe de travail intergouvernemental

3. Le groupe de travail intergouvernemental sera composé de trois représentants par région[3], qui seront nommés par chaque région. Le groupe bénéficiera de l'appui de sept observateurs, dont deux membres de l'Interface science-politique, trois observateurs représentant trois grandes organisations internationales et deux représentants de la société civile. Le Bureau de la Conférence des Parties, sur proposition du secrétariat, désignera les observateurs.

4. Le secrétariat et, dans la mesure du possible, le Mécanisme mondial apporteront un appui aux travaux du groupe de travail intergouvernemental et assureront le service de ses réunions.

[3] Afrique ; Asie et Pacifique ; Amérique latine et Caraïbes ; Europe centrale et orientale ; États d'Europe occidentale et autres États.

III. Principales modalités de fonctionnement du groupe de travail intergouvernemental

5. Le groupe de travail intergouvernemental tiendra, en fonction de la disponibilité des ressources et à moins qu'il n'en soit convenu autrement, trois réunions en présentiel : une au début de ses travaux, une autre immédiatement après la réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et une dernière à la fin de ses travaux pour achever son rapport. Le groupe se réunira également en ligne, soit à effectif complet soit en sous-groupes restreints, et communiquera activement par des échanges de courriels. Le secrétariat facilitera l'organisation des réunions et la communication entre les membres du groupe et les observateurs.

Décision 8/COP.15

Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 8/COP.14,

Sachant que la mise en œuvre de la Convention tire parti de collaborations solides et efficaces pour exploiter les synergies avec les organisations compétentes et les instruments internationaux pertinents, entre autres, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, l'initiative mondiale pour la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres du Groupe des Vingt, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, qui en relève,

Réaffirmant l'utilité, pour le suivi et l'établissement de rapports au titre des conventions de Rio et des objectifs de développement durable, des trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 9/COP.12, qui cadrent avec les indicateurs de progrès/valeurs de référence adoptés dans la décision 22/COP.11,

Se félicitant des progrès réalisés pour renforcer les partenariats existants et en établir de nouveaux, ainsi que des efforts renouvelés pour coordonner les activités avec les autres conventions de Rio par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison, à l'appui de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la Convention,

Notant que l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre a été créée comme suite à la décision 9/COP.13, et *accueillant avec satisfaction* l'importante contribution de l'Initiative à l'élaboration de normes de qualité des données, de programmes d'éducation et d'outils pratiques aux fins de la planification, de la réalisation, du suivi et de la notification de la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Invite* les Parties, selon que de besoin, à participer au niveau national aux activités visant à rechercher des liens de complémentarité dans la mise en œuvre des trois conventions de Rio et l'établissement de rapports y relatifs ;

2. *Invite également* les Parties à rechercher des liens de complémentarité entre les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, les contributions déterminées au niveau national et les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi qu'avec les cibles nationales établies au titre du Cadre de Sendai et les activités de planification, de programmation, de notification et de suivi connexes, aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Convention ;

3. *Invite en outre* les Parties à réfléchir à des moyens de tenir compte des informations sur les données satellite dans le cadre de leurs activités de renforcement des capacités et d'intégrer ces informations aux outils d'analyse de données dont elles se servent pour prendre des décisions fondées sur des données factuelles, l'objectif étant de promouvoir la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres grâce à la planification intégrée de l'utilisation des terres avec l'aide de l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre ainsi que de ses partenaires et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra ;

4. *Invite* les pays développés parties, les autres Parties en mesure de le faire, les organisations financières internationales, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé à contribuer, financièrement ou en nature, aux partenariats, alliances et coalitions de portée mondiale sur l'observation de la Terre, notamment à l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation

de la Terre, et à participer à la coopération régionale et bilatérale, afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

5. *Prie* le secrétariat et les organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles :

a) De continuer à renforcer les partenariats existants et à en rechercher de nouveaux pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) De continuer à renforcer la collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de fournir des outils pratiques, de donner des conseils techniques et de contribuer au renforcement des capacités en rapport avec la mise en œuvre des objectifs et des cadres directifs de la Convention ainsi qu'avec les priorités thématiques qu'elle a définies ;

c) D'élaborer, en partenariat avec les organisations et réseaux concernés, des plans de participation des parties prenantes, y compris des stratégies de sensibilisation, pour les jeunes, les organisations de la société civile, les médias et le secteur privé ;

6. *Invite* les Parties à rechercher des liens de complémentarité dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents, eu égard à leurs dispositions et buts respectifs, aux fins de la réalisation des objectifs de la Convention au niveau national, y compris, selon qu'il conviendra, de la mise en œuvre d'une gestion durable des terres, d'approches fondées sur les écosystèmes et de solutions fondées sur la nature ;

7. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte, à sa seizième session, de l'application de la présente décision.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 9/COP.15

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 et 21 de la Convention,

Rappelant également la décision 9/COP.14,

Saluant le soutien constant apporté à la mise en œuvre de la Convention par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Prend note* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial lui a présenté à sa quinzième session et dans lequel il rend compte de ses activités relatives à la gestion durable des terres pour la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021, reproduit sous la cote ICCD/CRIC(20)/4 ;

2. *Se félicite* : i) que la huitième opération de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial ait été productive ; ii) que les ressources allouées au domaine d'intervention « dégradation des terres » aient fortement augmenté ; et *demande* : iii) de continuer à mettre l'accent sur la mise en œuvre de mesures de gestion des terres dans le cadre des programmes à impact et des programmes intégrés du Fonds pour l'environnement mondial ; iv) de prévoir des possibilités de renforcer les synergies entre tous les domaines d'intervention en gardant à l'esprit l'importance du domaine d'intervention « dégradation des terres », qui en fait partie intégrante ; v) de prendre en considération les personnes et les populations vulnérables dans tous les secteurs ;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de fournir un appui aux pays pour programmer les ressources du domaine d'intervention « dégradation des terres » afin de lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et d'atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment dans le cadre de projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres ;

4. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'aider les Parties à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations en matière d'établissement de rapports ;

5. *Recommande* au Fonds pour l'environnement mondial de promouvoir, selon qu'il conviendra, dans le cadre de ses projets et programmes, l'utilisation de la base de données du Panorama mondial des approches et technologies de conservation désignée au titre de la Convention, afin de faciliter la mise en commun des connaissances et la diffusion de pratiques optimales de gestion durable des terres ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'engagement pris par le Fonds pour l'environnement mondial de lancer et d'appuyer l'initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et lui *demande* de continuer d'apporter son soutien et de nouer des partenariats ;

7. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de soutenir l'initiative de la Grande Muraille verte pour l'Afrique australe ;

8. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à aligner davantage l'application de la stratégie du domaine d'intervention « dégradation des terres » sur les objectifs de la Convention afin de permettre aux pays de mettre en œuvre leurs priorités en matière de désertification/dégradation des terres et de sécheresse, en particulier par la gestion durable des terres et la restauration des terres dégradées ;

9. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'appuyer, dans le cadre de son mandat, la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et d'autres politiques relatives à la sécheresse, notamment le renforcement des systèmes d'alerte rapide, de prévention, d'atténuation et de redressement, de remise en état et de suivi, et le développement des capacités ;

10. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à évaluer, dans le cadre de son mandat, la possibilité de créer un domaine d'intervention « sécheresse » pour rendre celle-ci plus visible et accroître les ressources financières qui lui sont allouées ;

11. *Engage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de renforcer des moyens de tirer parti des possibilités de synergie entre les conventions de Rio et les autres accords pertinents relatifs à l'environnement, compte tenu de leurs mandats et de leurs objectifs respectifs, ainsi qu'avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau de la mise en œuvre, notamment en encourageant la collaboration entre ses centres de liaison nationaux, les conventions de Rio et les autres accords pertinents relatifs à l'environnement ;

12. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à lui rendre compte de l'application de la présente décision dans le prochain rapport qu'il lui soumettra, à sa seizième session.

5e séance plénière
19 mai 2022

Décision 10/COP.15

Programme et budget de l'exercice triennal 2022-2024

La Conférence des Parties,

Rappelant les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les modifications apportées à celles-ci[4],

Rappelant également la décision 1/COP.14,

Rappelant en outre les paragraphes 13 et 14 de la décision 9/COP.9 relative au programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011,

Rappelant la décision 1/COP.ES-2,

Accueillant avec satisfaction l'offre de l'Arabie saoudite d'organiser la seizième session de la Conférence des Parties en 2024 et *notant* que ce délai de trois ans entre les quinzième et seizième sessions de la Conférence des Parties, découlant des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, diffère du délai habituel de deux ans,

Ayant pris connaissance des renseignements figurant dans les documents établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial au sujet du programme et budget[5],

I. Budget-programme de l'exercice triennal 2022-2024

1. *Approuve* la modification ci-après à apporter aux règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention[6] :

Remplacer l'article 2 par le texte suivant :

L'exercice financier est biennal, la première année étant une année paire, sauf décision contraire de la Conférence des Parties.

2. *Approuve également*, à titre exceptionnel, le budget-programme de l'exercice triennal 2022-2024, d'un montant de 24 646 354 euros, aux fins spécifiées au tableau 1 ci-après ;

3. *Remercie* le Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire triennale de 1 533 876 euros au budget de base et la contribution spéciale de 1 533 876 euros (Fonds de Bonn) qu'il verse en tant que gouvernement hôte du secrétariat ;

4. *Approuve* la dotation en personnel du budget-programme présentée au tableau 2 ci-après ;

5. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 12 % du montant estimatif des dépenses annuelles du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention ;

6. Rappelant la décision 1/COP.ES-2, *confirme* qu'elle autorise le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à prélever sur les soldes disponibles ou les contributions inutilisés d'exercices antérieurs un montant ne dépassant pas 121 411 euros aux fins de l'affectation de contributions en 2022, pour autant que l'utilisation du solde ne diminue pas la réserve de trésorerie, et que toute utilisation de cette nature soit répartie entre les programmes et le Mécanisme mondial proportionnellement au budget approuvé ;

7. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour 2022, 2023 et 2024 qui figure en annexe à la présente décision ;

---

[4] Décision 2/COP.1, annexe ; décision 10/COP.13 ; et décision 10/COP.14.

[5] Documents ICCD/COP(15)/5 ; ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2 ; ICCD/CRIC(20)/3 ; ICCD/COP(15)/7 ; ICCD/COP(15)/8 ; ICCD/COP(15)/9 ; et ICCD/COP(15)/10.

[6] Décision 2/COP.1, annexe.

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de présenter des options selon qu'il convient pour assurer l'application du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies le plus récent que l'Assemblée générale aura adopté, conformément au paragraphe 12 a) des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, telles que modifiées par la décision 10/COP.14, pour examen par les Parties à la seizième session de la Conférence des Parties ;

9. *Invite* toutes les Parties à la Convention à prendre note du paragraphe 14 a) des règles de gestion financière de la Conférence des Parties et à verser rapidement leurs contributions au budget de base ;

10. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des transferts entre les principales lignes de crédit indiquées au tableau 1 jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du total estimé des dépenses prévues au titre de ces lignes de crédit, étant entendu que pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %, et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout transfert de cette nature ;

11. *Autorise également* le Secrétaire exécutif à créer des postes de rang inférieur en sus de la dotation en personnel approuvée figurant au tableau 2, dans les limites d'un budget pour les dépenses de personnel ne devant pas dépasser 16 419 249 euros, une attention particulière étant accordée au renforcement de la structure des effectifs du Comité de la science et de la technologie de façon à soutenir comme il convient les efforts de nature scientifique utiles à l'élaboration des politiques engagés par les Parties pour atteindre les objectifs de la Convention, et *prie* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties à sa seizième session du niveau hiérarchique des postes pourvus au regard de la dotation en personnel approuvée ;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre l'analyse du mode d'organisation et de la dotation en personnel afin de garantir une mise en œuvre efficace et rationnelle du programme de travail approuvé, en examinant notamment l'impact de l'Interface science-politique, et *prie également* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties à sa seizième session des résultats de cette analyse ;

13. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à inscrire au calendrier des conférences et réunions de 2022, 2023 et 2024 les sessions de la Conférence des Parties et celles de ses organes subsidiaires prévues pour l'exercice triennal ;

14. *Approuve* le budget conditionnel pour les services de conférence présenté au tableau 3 ci-après, d'un montant de 2 104 660 euros, qui viendrait s'ajouter au budget-programme de l'exercice triennal 2022-2024 au cas où l'Assemblée générale déciderait de ne pas allouer de ressources à ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU ;

15. *Décide* que, dans la mesure où l'affectation de contributions volontaires aux fins indiquées au paragraphe 14 ne permettrait pas d'atteindre ce montant, la différence serait imputée sur le budget conditionnel pour les services de conférence ;

16. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 1 518 560 euros indiquées au tableau 4 ci-après qu'entraînerait la tenue de la seizième session de la Conférence des Parties à Bonn (Allemagne) ;

17. *Prend note également* du montant estimatif des dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 688 170 euros indiquées au tableau 5 ci-après qu'entraînerait la tenue de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à Bonn ;

18. *Prend note en outre*, avec une profonde inquiétude, du passif actuariel sous forme d'obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service estimé à 29,5 millions de dollars, qui fait peser une menace existentielle sur la viabilité de la Convention, et *demande* au Secrétaire exécutif de communiquer aux Parties de plus amples informations et les choix possibles pour financer intégralement le passif de l'assurance maladie après la cessation de service selon un calendrier prévisible, en tenant compte des frais financiers et des intérêts débiteurs correspondants ;

19. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial indiqué par le Secrétaire exécutif et figurant au tableau 6 ci-après et *invite* les Parties à verser des contributions à ce Fonds ;

20. *Encourage* les pays développés parties, et les autres Parties en mesure de le faire, à faciliter les démarches entreprises par le secrétariat auprès d'autres donateurs potentiels du Fonds d'affectation spéciale, y compris des organismes privés, pour aider à financer la participation des pays en développement parties aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ;

21. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, de suivre l'état des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ;

22. *Prie également* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa seizième session de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, en utilisant une méthode axée sur les résultats ;

23. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif d'établir un budget et un programme de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2025-2026 conformément à la décision 1/COP.15 (sur le plan de travail pluriannuel), en présentant deux scénarios budgétaires et un programme de travail fondés sur les besoins prévus pour l'exercice biennal, selon : a) un scénario de croissance nominale nulle ; et b) un scénario fondé sur les modifications qu'il est recommandé d'apporter au premier scénario et les suppléments de coût ou les économies qui en résulteraient ;

II. Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

24. *Prend note* des états financiers vérifiés du secrétariat et du Mécanisme mondial pour 2019 et 2020, ainsi que du rapport sur les résultats financiers et des rapports sur l'exécution des programmes de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2020-2021, et de l'état des contributions au 30 avril 2022 ;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les Parties des derniers rapports d'audit dès qu'ils sont disponibles et de mettre en œuvre les recommandations qui y figurent, selon qu'il convient ;

26. *Note avec satisfaction* que le secrétariat a créé sur le site Web de la Convention une section destinée à la publication d'informations actualisées concernant la gestion et l'administration de la Convention et du Mécanisme mondial, notamment les rapports d'audit, les rapports financiers applicables et d'autres informations budgétaires et financières pertinentes, et *encourage* le Secrétaire exécutif à renforcer la transparence et le principe de responsabilité ;

27. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, à puiser dans les soldes inutilisés disponibles ou dans les contributions d'exercices financiers antérieurs afin de :

a) Créer un fonds pour l'assurance maladie après la cessation de service d'un montant de 500 000 euros ;

b) Soutenir le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, y compris le personnel d'appui temporaire, pour un montant ne dépassant pas 1 050 000 euros, à titre exceptionnel ;

c) Financer en partie l'évaluation des besoins financiers qui doit être réalisée par le Mécanisme mondial et soumise à la Conférence des Parties à sa seizième session, pour un montant ne dépassant pas 150 000 euros, également à titre exceptionnel ;

28. *Remercie* les Parties qui ont acquitté leur contribution au budget de base dans les délais prescrits ;

29. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base à le faire sans tarder, étant entendu que les contributions sont dues au plus tard le 1er janvier de chaque année, et *demande* au secrétariat d'informer les Parties du montant de leur contribution au budget de base dans les meilleurs délais au cours de l'année précédant l'année où elles sont dues ;

30. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base pour 2022 et les années antérieures à le faire sans délai ni conditionnalité et *prie* le Secrétaire exécutif de publier et de tenir à jour les informations sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention, et de tenir informés les membres du Bureau de la Conférence des Parties, afin qu'ils puissent fournir des renseignements sur les contributions non acquittées et leurs conséquences lors des réunions régionales ;

31. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre le dialogue avec les Parties dont les contributions au titre d'exercices précédents sont en retard pour inviter les Parties concernées à engager un plan volontaire de règlement de leurs arriérés de contributions et de continuer de rendre compte de l'exécution de tout accord relatif aux arriérés de contributions ;

32. *Prie également* le Secrétaire exécutif de rendre compte des contributions au budget de base versées par des Parties au titre d'exercices antérieurs qui auront été reçues au cours de l'exercice triennal 2022-2024 ;

33. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial ;

III. Rapports d'évaluation

34. *Accueille avec intérêt* les recommandations issues des évaluations et des analyses indépendantes résumées dans le document ICCD/COP(15)/11 et *demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de mettre à profit ces recommandations dans la planification et la conduite de leurs travaux ;

35. *Prend note* du plan de travail du Bureau de l'évaluation proposé pour 2022-2024 et *prie* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa seizième session des résultats des évaluations qui seront menées au cours de l'exercice triennal et de la suite donnée aux recommandations non encore appliquées d'évaluations antérieures, selon qu'il conviendra.

Tableau 1
Besoins de financement par sous-programme
(En euros)

		2022	*2023*	*2024*	*Budget total proposé*
I.	*Programmes du secrétariat*				
A.	**Bureau exécutif**	716 024	716 024	716 024	2 148 072
B.	**Organes directeurs et affaires juridiques**	426 808	426 807	426 807	1 280 422
C.	**Communications**	561 295	561 295	561 295	1 683 885
D.	**Relations extérieures, politiques et sensibilisation**	1 091 937	1 091 937	1 091 937	3 275 811
E.	**Science, technologie et innovation**	1 602 685	602 685	1 602 685	4 808 055
F.	**Services administratifs**	1 024 110	1 024 110	1 024 110	3 072 330
II.	*Mécanisme mondial*				
G.	**Mécanisme mondial**	1 847 452	1 847 453	1 847 453	5 542 358
	Total partiel (A-G)	**7 270 311**	**7 270 311**	**7 270 311**	**21 810 933**
III.	**Dépenses d'appui aux programmes (13 %)**	945 141	945 140	945 140	2 835 421
IV.	**Réserve de trésorerie**	-	-	-	-
	Total (I-IV)	**8 215 452**	**8 215 451**	**8 215 451**	**24 646 354**
	Recettes				
	Contributions du gouvernement hôte	511 292	511 292	511 292	1 533 876
	Montant indicatif des contributions	7 582 749	7 704 159	7 704 159	22 991 067
	Soldes ou contributions inutilisés d'exercices antérieurs (montant maximum)	121 411	-	-	121 411
	Total des recettes	**8 215 452**	**8 215 451**	**8 215 451**	**24 646 354**

Tableau 2
Effectifs nécessaires

	Budget approuvé 2020-2021			*Budget approuvé 2022-2024*		
	Secrétariat	*Mécanisme mondial*	*Total*	*Secrétariat*	*Mécanisme mondial*	*Total*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-2	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
D-1	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
P-5	7,00	1,00	8,00	7,00	1,00	8,00
P-4	7,00	2,00	9,00	7,00	2,00	9,00
P-3	4,00	4,00	8,00	4,00	4,00	8,00
P-2	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Total partiel, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	21,00	10,00	31,00	21,00	10,00	31,00
Total partiel, agents des services généraux	10,0	4,00	14,00	10,00	4,00	14,00
Total	**31,00**	**14,00**	**45,00**	**31,00**	**14,00**	**45,00**

Tableau 3
Budget conditionnel pour les services de conférence
(En euros)

Objet de dépense	*2022-2024*
Services de conférence de l'ONU	1 862 530
Dépenses d'appui aux programmes	242 130
Total	**2 104 660**

Tableau 4
Ressources nécessaires à l'organisation de la seizième session de la Conférence des Parties
(En euros)

Objet de dépense	*2022-2024*
Coûts supplémentaires	1 222 060
Budgets conditionnels	121 800
Total partiel	**1 343 860**
Dépenses d'appui aux programmes	174 700
Total	**1 518 560**

Table 5
Ressources nécessaires à l'organisation de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
(En euros)

Objet de dépense	*2022-2024*
Coûts supplémentaires	548 100
Budgets conditionnels	60 900
Total partiel	**609 000**
Dépenses d'appui aux programmes	79 170
Total	**688 170**

Tableau 6
Estimation des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention pour l'exercice triennal 2022-2024
(En euros)

Sessions	*Coût estimatif*
Vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	900 000
Seizième session de la Conférence des Parties	1 300 000
Total	**2 200 000**

6e séance plénière
20 mai 2022

Annexe I

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2022

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2022*	*Montant indicatif des contributions pour 2022 (en euros)*
Afghanistan	0,007	0,007	517
Afrique du Sud	0,272	0,265	20 107
Albanie	0,008	0,008	591
Algérie	0,138	0,135	10 201
Allemagne	6,090	5,937	450 196
Andorre	0,005	0,005	370
Angola	0,010	0,010	739
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	148
Arabie saoudite	1,172	1,143	86 639
Argentine	0,915	0,892	67 640
Arménie	0,007	0,007	517
Australie	2,210	2,155	163 372
Autriche	0,677	0,660	50 046
Azerbaïdjan	0,049	0,048	3 622
Bahamas	0,018	0,018	1 331
Bahreïn	0,050	0,049	3 696
Bangladesh	0,010	0,010	739
Barbade	0,007	0,007	517
Bélarus	0,049	0,048	3 622
Belgique	0,821	0,800	60 691
Belize	0,001	0,001	76
Bénin	0,003	0,003	222
Bhoutan	0,001	0,001	76
Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,016	1 183
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012	887
Botswana	0,014	0,014	1 035
Brésil	2,948	2,874	217 927
Brunéi Darussalam	0,025	0,024	1 848
Bulgarie	0,046	0,045	3 400
Burkina Faso	0,003	0,003	222
Burundi	0,001	0,001	76
Cabo Verde	0,001	0,001	76
Cambodge	0,006	0,006	444
Cameroun	0,013	0,013	961
Canada	2,734	2,665	202 108
Chili	0,407	0,397	30 087
Chine	12,005	11,704	887 455
Chypre	0,036	0,035	2 661
Colombie	0,288	0,281	21 290

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2022*	*Montant indicatif des contributions pour 2022 (en euros)*
Comores	0,001	0,001	76
Congo	0,006	0,006	444
Costa Rica	0,062	0,060	4 583
Côte d'Ivoire	0,013	0,013	961
Croatie	0,077	0,075	5 692
Cuba	0,080	0,078	5 914
Danemark	0,554	0,540	40 954
Djibouti	0,001	0,001	76
Dominique	0,001	0,001	76
Égypte	0,186	0,181	13 750
El Salvador	0,012	0,012	887
Émirats arabes unis	0,616	0,601	45 537
Équateur	0,080	0,078	5 914
Érythrée	0,001	0,001	76
Espagne	2,146	2,092	158 640
Estonie	0,039	0,038	2 883
Eswatini	0,002	0,002	148
État de Palestine	0,008	0,008	591
États-Unis d'Amérique	22,000	21,448	1 626 323
Éthiopie	0,010	0,010	739
Fédération de Russie	2,405	2,345	177 787
Fidji	0,003	0,003	222
Finlande	0,421	0,410	31 122
France	4,427	4,316	327 260
Gabon	0,015	0,015	1 109
Gambie	0,001	0,001	76
Géorgie	0,008	0,008	591
Ghana	0,015	0,015	1 109
Grèce	0,366	0,357	27 056
Grenade	0,001	0,001	76
Guatemala	0,036	0,035	2 661
Guinée	0,003	0,003	222
Guinée équatoriale	0,016	0,016	1 183
Guinée-Bissau	0,001	0,001	76
Guyana	0,002	0,002	148
Haïti	0,003	0,003	222
Honduras	0,009	0,009	665
Hongrie	0,206	0,201	15 228
Îles Cook	0,001	0,001	76
Îles Marshall	0,001	0,001	76
Îles Salomon	0,001	0,001	76
Inde	0,834	0,813	61 652
Indonésie	0,543	0,529	40 141
Iran (République islamique d')	0,398	0,388	29 422
Iraq	0,129	0,126	9 536

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2022*	*Montant indicatif des contributions pour 2022 (en euros)*
Irlande	0,371	0,362	27 426
Islande	0,028	0,027	2 070
Israël	0,490	0,478	36 223
Italie	3,307	3,224	244 466
Jamaïque	0,008	0,008	591
Japon	8,564	8,349	633 083
Jordanie	0,021	0,020	1 552
Kazakhstan	0,178	0,174	13 158
Kenya	0,024	0,023	1 774
Kirghizistan	0,002	0,002	148
Kiribati	0,001	0,001	76
Koweït	0,252	0,246	18 629
Lesotho	0,001	0,001	76
Lettonie	0,047	0,046	3 474
Liban	0,047	0,046	3 474
Libéria	0,001	0,001	76
Libye	0,030	0,029	2 218
Liechtenstein	0,009	0,009	665
Lituanie	0,071	0,069	5 249
Luxembourg	0,067	0,065	4 953
Macédoine du Nord	0,007	0,007	517
Madagascar	0,004	0,004	296
Malaisie	0,341	0,332	25 208
Malawi	0,002	0,002	148
Maldives	0,004	0,004	296
Mali	0,004	0,004	296
Malte	0,017	0,017	1 257
Maroc	0,055	0,054	4 066
Maurice	0,011	0,011	813
Mauritanie	0,002	0,002	148
Mexique	1,292	1,260	95 509
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	76
Monaco	0,011	0,011	813
Mongolie	0,005	0,005	370
Monténégro	0,004	0,004	296
Mozambique	0,004	0,004	296
Myanmar	0,010	0,010	739
Namibie	0,009	0,009	665
Nauru	0,001	0,001	76
Népal	0,007	0,007	517
Nicaragua	0,005	0,005	370
Niger	0,002	0,002	148
Nigéria	0,250	0,244	18 481
Nioué	0,001	0,001	76
Norvège	0,754	0,735	55 739

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2022*	*Montant indicatif des contributions pour 2022 (en euros)*
Nouvelle-Zélande	0,291	0,284	21 512
Oman	0,115	0,112	8 501
Ouganda	0,008	0,008	591
Ouzbékistan	0,032	0,031	2 366
Pakistan	0,115	0,112	8 501
Palaos	0,001	0,001	76
Panama	0,045	0,044	3 327
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	739
Paraguay	0,016	0,016	1 183
Pays-Bas	1,356	1,322	100 241
Pérou	0,152	0,148	11 236
Philippines	0,205	0,200	15 154
Pologne	0,802	0,782	59 287
Portugal	0,350	0,341	25 873
Qatar	0,282	0,275	20 846
République arabe syrienne	0,011	0,011	813
République centrafricaine	0,001	0,001	76
République de Corée	2,267	2,210	167 585
République de Moldova	0,003	0,003	222
République démocratique du Congo	0,010	0,010	739
République démocratique populaire lao	0,005	0,005	370
République dominicaine	0,053	0,052	3 918
République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006	444
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	739
Roumanie	0,198	0,193	14 637
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	4,452	337 610
Rwanda	0,003	0,003	222
Sainte-Lucie	0,001	0,001	76
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	76
Saint-Marin	0,002	0,002	148
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	76
Samoa	0,001	0,001	76
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	76
Sénégal	0,007	0,007	517
Serbie	0,028	0,027	2 070
Seychelles	0,002	0,002	148
Sierra Leone	0,001	0,001	76
Singapour	0,485	0,473	35 853
Slovaquie	0,153	0,149	11 310
Slovénie	0,076	0,074	5 618
Somalie	0,001	0,001	76
Soudan	0,010	0,010	739
Soudan du Sud	0,006	0,006	444

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2022*	*Montant indicatif des contributions pour 2022 (en euros)*
Sri Lanka	0,044	0,043	3 253
Suède	0,906	0,883	66 975
Suisse	1,151	1,122	85 086
Suriname	0,005	0,005	370
Tadjikistan	0,004	0,004	296
Tchad	0,004	0,004	296
Tchéquie	0,311	0,303	22 990
Thaïlande	0,307	0,299	22 695
Timor-Leste	0,002	0,002	148
Togo	0,002	0,002	148
Tonga	0,001	0,001	76
Trinité-et-Tobago	0,040	0,039	2 957
Tunisie	0,025	0,024	1 848
Turkménistan	0,033	0,032	2 439
Türkiye	1,371	1,337	101 349
Tuvalu	0,001	0,001	76
Ukraine	0,057	0,056	4 214
Union européenne	2,500	2,500	189 569
Uruguay	0,087	0,085	6 431
Vanuatu	0,001	0,001	76
Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,710	53 816
Viet Nam	0,077	0,075	5 692
Yémen	0,010	0,010	739
Zambie	0,009	0,009	665
Zimbabwe	0,005	0,005	370
Total	**102,510**	**100,000**	**7 582 749**

[a] États et organisations d'intégration économique régionale qui étaient parties à la Convention au 31 décembre 2021.

[b] En application de la résolution 73/271 de l'Assemblée générale.

Note : Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.

Annexe II

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base pour 2023 et 2024

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2023 et 2024*	*Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)*	*Montant indicatif des contributions pour 2024 (en euros)*
Afghanistan	0,006	0,006	451	451
Afrique du Sud	0,244	0,238	18 326	18 326
Albanie	0,008	0,008	601	601
Algérie	0,109	0,106	8 186	8 186
Allemagne	6,111	5,957	458 968	458 968
Andorre	0,005	0,005	376	376
Angola	0,010	0,010	751	751
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	150	150
Arabie saoudite	1,184	1,154	88 925	88 925
Argentine	0,719	0,701	54 001	54 001
Arménie	0,007	0,007	526	526
Australie	2,111	2,058	158 547	158 547
Autriche	0,679	0,662	50 996	50 996
Azerbaïdjan	0,030	0,029	2 253	2 253
Bahamas	0,019	0,019	1 427	1 427
Bahreïn	0,054	0,053	4 056	4 056
Bangladesh	0,010	0,010	751	751
Barbade	0,008	0,008	601	601
Bélarus	0,041	0,040	3 079	3 079
Belgique	0,828	0,807	62 187	62 187
Belize	0,001	0,001	77	77
Bénin	0,005	0,005	376	376
Bhoutan	0,001	0,001	77	77
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,019	1 427	1 427
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012	901	901
Botswana	0,015	0,015	1 127	1 127
Brésil	2,013	1,962	151 187	151 187
Brunéi Darussalam	0,021	0,020	1 577	1 577
Bulgarie	0,056	0,055	4 206	4 206
Burkina Faso	0,004	0,004	300	300
Burundi	0,001	0,001	77	77
Cabo Verde	0,001	0,001	77	77
Cambodge	0,007	0,007	526	526
Cameroun	0,013	0,013	976	976
Canada	2,628	2,562	197 377	197 377
Chili	0,420	0,409	31 544	31 544
Chine	15,254	14,871	1 145 655	1 145 655
Chypre	0,036	0,035	2 704	2 704
Colombie	0,246	0,240	18 476	18 476

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2023 et 2024*	*Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)*	*Montant indicatif des contributions pour 2024 (en euros)*
Comores	0,001	0,001	77	77
Congo	0,005	0,005	376	376
Costa Rica	0,069	0,067	5 182	5 182
Côte d'Ivoire	0,022	0,021	1 652	1 652
Croatie	0,091	0,089	6 835	6 835
Cuba	0,095	0,093	7 135	7 135
Danemark	0,553	0,539	41 533	41 533
Djibouti	0,001	0,001	77	77
Dominique	0,001	0,001	77	77
Égypte	0,139	0,136	10 440	10 440
El Salvador	0,013	0,013	976	976
Émirats arabes unis	0,635	0,619	47 692	47 692
Équateur	0,077	0,075	5 783	5 783
Érythrée	0,001	0,001	77	77
Espagne	2,134	2,080	160 275	160 275
Estonie	0,044	0,043	3 305	3 305
Eswatini	0,002	0,002	150	150
État de Palestine	0,011	0,011	826	826
États-Unis d'Amérique	22,000	21,447	1 652 315	1 652 315
Éthiopie	0,010	0,010	751	751
Fédération de Russie	1,866	1,819	140 146	140 146
Fidji	0,004	0,004	300	300
Finlande	0,417	0,407	31 319	31 319
France	4,318	4,209	324 304	324 304
Gabon	0,013	0,013	976	976
Gambie	0,001	0,001	77	77
Géorgie	0,008	0,008	601	601
Ghana	0,024	0,023	1 803	1 803
Grèce	0,325	0,317	24 409	24 409
Grenade	0,001	0,001	77	77
Guatemala	0,041	0,040	3 079	3 079
Guinée	0,003	0,003	225	225
Guinée-Bissau	0,001	0,001	77	77
Guinée équatoriale	0,012	0,012	901	901
Guyana	0,004	0,004	300	300
Haïti	0,006	0,006	451	451
Honduras	0,009	0,009	676	676
Hongrie	0,228	0,222	17 124	17 124
Îles Cook	0,001	0,001	77	77
Îles Marshall	0,001	0,001	77	77
Îles Salomon	0,001	0,001	77	77
Inde	1,044	1,018	78 410	78 410
Indonésie	0,549	0,535	41 233	41 233
Iran (République islamique d')	0,371	0,362	27 864	27 864
Iraq	0,128	0,125	9 613	9 613

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2023 et 2024*	*Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)*	*Montant indicatif des contributions pour 2024 (en euros)*
Irlande	0,439	0,428	32 971	32 971
Islande	0,036	0,035	2 704	2 704
Israël	0,561	0,547	42 134	42 134
Italie	3,189	3,109	239 511	239 511
Jamaïque	0,008	0,008	601	601
Japon	8,033	7,831	603 320	603 320
Jordanie	0,022	0,021	1 652	1 652
Kazakhstan	0,133	0,130	9 989	9 989
Kenya	0,030	0,029	2 253	2 253
Kirghizistan	0,002	0,002	150	150
Kiribati	0,001	0,001	77	77
Koweït	0,234	0,228	17 575	17 575
Lesotho	0,001	0,001	77	77
Lettonie	0,050	0,049	3 755	3 755
Liban	0,036	0,035	2 704	2 704
Libéria	0,001	0,001	77	77
Libye	0,018	0,018	1 352	1 352
Liechtenstein	0,010	0,010	751	751
Lituanie	0,077	0,075	5 783	5 783
Luxembourg	0,068	0,066	5 107	5 107
Macédoine du Nord	0,007	0,007	526	526
Madagascar	0,004	0,004	300	300
Malaisie	0,348	0,339	26 137	26 137
Malawi	0,002	0,002	150	150
Maldives	0,004	0,004	300	300
Mali	0,005	0,005	376	376
Malte	0,019	0,019	1 427	1 427
Maroc	0,055	0,054	4 131	4 131
Maurice	0,019	0,019	1 427	1 427
Mauritanie	0,002	0,002	150	150
Mexique	1,221	1,190	91 703	91 703
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	77	77
Monaco	0,011	0,011	826	826
Mongolie	0,004	0,004	300	300
Monténégro	0,004	0,004	300	300
Mozambique	0,004	0,004	300	300
Myanmar	0,010	0,010	751	751
Namibie	0,009	0,009	676	676
Nauru	0,001	0,001	77	77
Népal	0,010	0,010	751	751
Nicaragua	0,005	0,005	376	376
Niger	0,003	0,003	225	225
Nigéria	0,182	0,177	13 669	13 669
Nioué	0,001	0,001	77	77
Norvège	0,679	0,662	50 996	50 996

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2023 et 2024*	*Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)*	*Montant indicatif des contributions pour 2024 (en euros)*
Nouvelle-Zélande	0,309	0,301	23 208	23 208
Oman	0,111	0,108	8 337	8 337
Ouganda	0,010	0,010	751	751
Ouzbékistan	0,027	0,026	2 028	2 028
Pakistan	0,114	0,111	8 562	8 562
Palaos	0,001	0,001	77	77
Panama	0,090	0,088	6 759	6 759
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010	751	751
Paraguay	0,026	0,025	1 953	1 953
Pays-Bas	1,377	1,342	103 420	103 420
Pérou	0,163	0,159	12 242	12 242
Philippines	0,212	0,207	15 922	15 922
Pologne	0,837	0,816	62 863	62 863
Portugal	0,353	0,344	26 512	26 512
Qatar	0,269	0,262	20 203	20 203
République centrafricaine	0,001	0,001	77	77
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,005	376	376
République démocratique du Congo	0,010	0,010	751	751
République dominicaine	0,067	0,065	5 032	5 032
République démocratique populaire lao	0,007	0,007	526	526
République de Corée	2,574	2,509	193 321	193 321
République de Moldova	0,005	0,005	376	376
République arabe syrienne	0,009	0,009	676	676
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	751	751
Roumanie	0,312	0,304	23 433	23 433
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	4,265	328 585	328 585
Rwanda	0,003	0,003	225	225
Sainte-Lucie	0,002	0,002	150	150
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,002	150	150
Saint-Marin	0,002	0,002	150	150
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	77	77
Samoa	0,001	0,001	77	77
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	77	77
Sénégal	0,007	0,007	526	526
Serbie	0,032	0,031	2 403	2 403
Seychelles	0,002	0,002	150	150
Sierra Leone	0,001	0,001	77	77
Singapour	0,504	0,491	37 853	37 853
Slovaquie	0,155	0,151	11 641	11 641
Slovénie	0,079	0,077	5 933	5 933
Somalie	0,001	0,001	77	77
Soudan	0,010	0,010	751	751

Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification[a]	*Barème des quotes-parts de l'ONU*[b]	*Barème indicatif des quotes-parts pour 2023 et 2024*	*Montant indicatif des contributions pour 2023 (en euros)*	*Montant indicatif des contributions pour 2024 (en euros)*
Soudan du Sud	0,002	0,002	150	150
Sri Lanka	0,045	0,044	3 380	3 380
Suède	0,871	0,849	65 417	65 417
Suisse	1,134	1,105	85 169	85 169
Suriname	0,003	0,003	225	225
Tadjikistan	0,003	0,003	225	225
Tchad	0,003	0,003	225	225
Tchéquie	0,340	0,331	25 536	25 536
Thaïlande	0,368	0,359	27 639	27 639
Timor-Leste	0,001	0,001	77	77
Togo	0,002	0,002	150	150
Tonga	0,001	0,001	77	77
Trinité-et-Tobago	0,037	0,036	2 779	2 779
Tunisie	0,019	0,019	1 427	1 427
Turkménistan	0,034	0,033	2 554	2 554
Türkiye	0,845	0,824	63 464	63 464
Tuvalu	0,001	0,001	77	77
Ukraine	0,056	0,055	4 206	4 206
Union européenne	2,500	2,500	192 604	192 604
Uruguay	0,092	0,090	6 910	6 910
Vanuatu	0,001	0,001	77	77
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,171	13 143	13 143
Viet Nam	0,093	0,091	6 985	6 985
Yémen	0,008	0,008	601	601
Zambie	0,008	0,008	601	601
Zimbabwe	0,007	0,007	526	526
Total	**102,513**	**100,000**	**7 704 159**	**7 704 159**

[a] États et organisations d'intégration économique régionale qui étaient parties à la Convention au 31 décembre 2021.

[b] En application de la résolution 76/238 de l'Assemblée générale.

Note : Les États-Unis d'Amérique considèrent que leur contribution au budget ordinaire de la Convention est une contribution volontaire.

Décision 11/COP.15

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 22/COP.11, 7/COP.13, 15/COP.13 et 11/COP.14,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8, ICCD/CRIC(20)/9, ICCD/CRIC(20)/10 et ICCD/CRIC(20)/INF.1,

Reconnaissant que, conformément aux principes de partage des données du Groupe sur l'observation de la Terre, les avantages sociétaux découlant de l'observation de la Terre ne peuvent être pleinement réalisés que par le partage des données, des informations, des connaissances, des produits et des services,

Se félicitant des efforts continus déployés par Conservation International pour améliorer la plateforme Trends.Earth afin de soutenir l'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Prenant acte de la stratégie du Secrétaire général des Nations Unies en matière de données intitulée « Stratégie pour l'exploitation des données par tout le monde, partout »,

Consciente de la nécessité de procéder périodiquement à un examen scientifique et à une mise à jour des guides de bonnes pratiques afin d'étayer l'établissement des rapports, en raison des progrès constants de la science et du développement des capacités des Parties à assurer le suivi de la Convention,

1. *Approuve* les directives pour l'examen technique des rapports nationaux reproduites dans le document ICCD/CRIC(20)/INF.1 ;

2. *Demande* au secrétariat de faire en sorte que les futures sessions du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention soient organisées de façon que le plus grand nombre de correspondants pour la science et la technologie puissent participer aux réunions régionales et aux travaux des deux comités pendant les périodes pendant lesquelles ils sont présents ;

3. *Exhorte* les Parties à :

a) Utiliser les outils virtuels fournis par la plateforme du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre pour délimiter les zones sensibles à la dégradation des terres et les zones favorables à leur amélioration, ainsi que l'emplacement et la portée de leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les mesures de mise en œuvre connexes, en veillant ainsi à ce qu'elles soient quantifiables et portent sur des zones définies de manière explicite et limitées dans le temps, conformément aux objectifs nationaux ;

b) Partager les données nationales au moyen du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre avec le moins de restrictions possibles en termes d'utilisation afin d'exploiter au maximum le potentiel des données communiquées pour éclairer la prise de décisions sur les terres ;

c) Procéder à l'examen technique des rapports nationaux avant leur soumission afin de garantir que des données comparables, solides et crédibles seront soumises à la Conférence des Parties au moyen du système amélioré d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre ;

4. *Encourage* les Parties à utiliser leurs propres données nationales pour suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention ;

5. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles :

a) D'aider les Parties à revoir et à affiner leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et à déterminer l'emplacement concerné et leur portée afin de s'assurer qu'elles sont quantifiables, portent sur des zones définies de manière explicite et limitées dans le temps, conformément aux niveaux d'ambition à l'échelle nationale ;

b) De continuer à collaborer avec Conservation International et ses partenaires pour poursuivre le développement de la plateforme Trends.Earth conformément aux nouvelles orientations et aux nouveaux indicateurs et pour contribuer au recensement et à l'analyse des données pour l'établissement des rapports nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans un format pouvant être automatiquement transféré au système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre ;

c) De veiller à ce que le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre soit actualisé et demeure utile aux Parties et viable à long terme ;

d) De poursuivre les efforts visant à mettre à niveau leur système interne de gestion des données tout en recherchant des partenariats axés sur les données afin de permettre une transformation fondée sur les données, comme l'envisage le Secrétaire général des Nations Unies dans la Stratégie pour l'exploitation des données par tout le monde, partout ;

e) De poursuivre leurs efforts et de collaborer en vue de soutenir davantage le renforcement des capacités nationales pour assurer le suivi de la Convention et rendre compte de sa mise en œuvre ;

f) De poursuivre les efforts visant à créer des partenariats visant à aider les Parties à recourir, entre autres, à des outils fondés sur des données pour prendre des décisions en toute connaissance de cause, en utilisant la base de données du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre comme base de la réalisation de cet objectif à long terme ;

6. *Invite* Conservation International à continuer d'améliorer la plateforme Trends.Earth, non seulement pour son utilité dans le cadre de l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'indicateur 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable, mais aussi en tant que cadre pleinement intégré pouvant permettre aux utilisateurs d'évaluer et de hiérarchiser la mise en œuvre d'activités visant à : i) éviter, réduire et inverser la dégradation des terres et à atteindre les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres ; ii) prévoir les coûts et les avantages de ces actions ; et iii) évaluer les arbitrages potentiels avec d'autres approches de gestion des terres ;

Actualisation de la méthode pour les objectifs stratégiques 1 à 5

7. *Approuve* la version 2 du Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable et le Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3, publiés en 2021 et résumés dans le document ICCD/COP(15)/CST/7-ICCD/CRIC(20)/8, en tant que documents méthodologiques de référence pour l'établissement des rapports nationaux ;

8. *Demande* au secrétariat, conformément à l'approche d'apprentissage par la pratique adoptée par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, d'examiner et de mettre à jour périodiquement, dans la limite des ressources disponibles, les guides de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

9. *Approuve* le cadre de suivi actualisé pour l'établissement des rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et *adopte, à titre provisoire,* les nouveaux indicateurs suivants :

a) Évolution de la proportion de la population exposée à la dégradation des terres, ventilée par sexe ;

b) À titre d'option dans les rapports : proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui se trouvent dans des aires protégées (par type d'écosystème) ;

10. *Adopte également*, à titre provisoire, les nouveaux indicateurs facultatifs suivants liés à l'objectif stratégique 5 :

a) Ressources privées internationales et nationales ;

b) Transfert de technologie ; et

c) Soutien futur aux activités liées à la mise en œuvre de la Convention.

11. *Exhorte* les Parties à :

a) Suivre les orientations figurant dans le Guide de bonnes pratiques pour l'indicateur 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable et le Guide de bonnes pratiques pour l'établissement des rapports nationaux sur l'objectif stratégique 3 lors de l'élaboration de leurs rapports nationaux ;

b) Rendre compte, au cours du processus d'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de 2022, des nouveaux indicateurs proposés pour l'objectif stratégique 2 et, à titre facultatif, des nouveaux indicateurs proposés pour les objectifs stratégiques 4 et 5 ;

c) Effectuer, si nécessaire, de nouveaux calculs des estimations déjà soumises des indicateurs afin de tirer parti des avancées scientifiques et techniques dans la qualité des ensembles de données sous-jacents et des méthodes utilisées pour la détermination des indicateurs, de façon à rendre comparables les données de référence et les données futures d'établissement de rapports ;

d) Utiliser le cadre de mise en œuvre actualisé et fournir, entre autres bonnes pratiques, des informations sur la prise en compte des questions de genre dans les projets ou activités mis en œuvre au niveau national ;

e) Communiquer les informations et les bonnes pratiques pertinentes pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à la base de données du Panorama mondial des approches et technologies de conservation, le cas échéant ;

12. *Invite* le Groupe sur l'observation de la terre, dans le cadre de son initiative de neutralité en matière de dégradation des terres, à encourager la communauté élargie de l'observation de la Terre à développer des produits interopérables multi-décennaux à haute résolution (10-30 m) pour les terres émergées remontant à l'année 2000, en tant que contribution au processus d'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable ;

13. *Prie* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

5e séance plénière
19 mai 2022

Décision 12/COP.15

Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session

A. Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes

La Conférence des Parties,

Prenant note du rôle intersectoriel des terres et de l'objectif de développement durable n°15,

Accueillant avec satisfaction le soutien accordé par le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires concernés pour apporter une assistance efficace aux pays dans leurs processus de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et dans leurs efforts de mise en œuvre connexes ainsi que pour le partage des connaissances, notamment grâce au Pôle de connaissances de la Convention et aux efforts de renforcement des capacités,

Prenant acte avec satisfaction des ressources financières mobilisées à ce jour pour appuyer les travaux des Parties sur la définition de cibles volontaire de neutralité en matière de dégradation des terres et les efforts de mise en œuvre connexes, y compris les nombreuses initiatives bilatérales et multilatérales et les guichets de financement pertinents ainsi que l'appui fourni par le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires techniques pour faciliter l'accès à ces ressources financières,

Soulignant l'importance des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des efforts de mise en œuvre connexes en tant que contribution essentielle au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation de multiples objectifs de développement durable, ainsi qu'au renforcement de la cohérence et des synergies avec d'autres processus pertinents en cours,

Insistant sur l'importance de l'intégration de la restauration des terres à grande échelle et du suivi scientifique en tant qu'activités de mise en œuvre visant à atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ainsi que d'un soutien accru au renforcement des capacités aux niveaux national et régional, notamment en ce qui concerne le développement de systèmes nationaux de suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres et d'aide à la prise de décisions qui exploitent les meilleures données disponibles, y compris l'accès à des données à haute résolution sur les indicateurs de neutralité en matière de dégradation des terres,

Prenant note de la nécessité de renforcer les capacités du Mécanisme mondial et d'accroître les ressources disponibles afin de répondre à la demande constante de définition ou d'amélioration de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et de soutenir la mise en place d'une réserve de projets et programmes transformateurs pour aider les pays parties à accéder aux sources de financement pertinentes et fournir un soutien connexe en matière de renforcement des capacités et de partage des connaissances,

1. *Prie* le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques pertinents en mesure de le faire, de :

a) Continuer à soutenir les processus de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et à encourager les pays parties à revoir et à améliorer leurs cibles volontaires et à promouvoir leur adoption à un niveau politique élevé ;

b) Développer davantage la formation et le soutien au renforcement des capacités au niveau national et régional, notamment en ce qui concerne : i) l'évaluation de la neutralité

en matière de dégradation des terres, la collecte de données, le suivi et l'établissement des rapports nationaux ; et ii) la mise en place de systèmes nationaux de suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres et d'aide à la prise de décisions qui tirent parti des meilleures données disponibles, en s'appuyant sur les plateformes et initiatives existantes pertinentes telles que Trends.Earth, le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre ;

c) Aider les pays parties à mettre au point les outils nécessaires pour traduire les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres en actions concrètes, à accroître l'efficacité de l'allocation des ressources financières disponibles, à créer une plus grande synergie avec les processus pertinents, à trouver des ressources innovantes pour la mise en œuvre et à promouvoir l'élaboration de projets et programmes transformateurs nationaux, multinationaux et sous-régionaux à grande échelle, assurant ainsi un équilibre géographique ;

d) Fournir un soutien supplémentaire aux pays parties pour améliorer et accélérer la préparation et l'élaboration de projets et programmes transformateurs tenant compte des questions de genre et viables qui s'attaquent conjointement à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse et permettent d'accroître le partage des connaissances entre les pays et les partenaires ;

2. *Invite* les pays développés parties et toutes les autres parties et partenaires en mesure de le faire, à augmenter les ressources financières et techniques spécifiquement consacrées à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de combler le déficit de financement actuel et d'intensifier les activités de mise en œuvre de la Convention liées à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse ;

B. Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

Prenant acte des informations figurant dans le document ICCD/CRIC(19)/3,

Se félicitant de la mise à jour des activités liées au Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres et *prenant note avec satisfaction* des progrès réalisés par le Fonds et par son mécanisme d'assistance technique dans la mobilisation de ressources publiques et privées mixtes qui favorisent l'utilisation durable des terres et leur restauration,

Constatant que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres pourrait jouer un rôle central dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention et en servant de modèle fructueux et reproductible de collaboration entre le secteur public et le secteur privé,

Mettant en avant l'importance des normes environnementales et sociales élaborées et appliquées par le Fonds pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et insistant sur la nécessité de faciliter davantage ce processus afin de réduire au minimum les risques et d'accroître l'impact positif des investissements du secteur privé sur la gestion durable des terres,

Soulignant qu'il importe d'assurer le suivi des effets escomptés des investissements du Fonds sur d'autres indicateurs environnementaux et sociaux pertinents, qui concernent l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, la préservation de la diversité biologique et son utilisation durable, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté et les questions de genre,

1. *Encourage* le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres à faire en sorte que le portefeuille de projets soit plus important et mieux équilibré au niveau régional et sous-régional, que l'expansion géographique du Fonds s'accélère pour que davantage de projets soient exécutés dans les zones arides des pays en développement ;

2. *Prie* le Mécanisme mondial de continuer à dialoguer avec les centres de liaison nationaux et de faciliter le partage d'informations et la sensibilisation aux modalités opérationnelles, aux exigences et aux réalisations du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;

3. *Prie également* le Mécanisme mondial de faciliter le renforcement des capacités des secteurs public et privé et des autres parties intéressées à accéder au Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;

4. *Prie en outre* le Mécanisme mondial d'aider les pays parties, au moyen d'ateliers virtuels et, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'activités de renforcement des capacités et de formation en présentiel, à accéder à diverses sources de financement innovantes et privées, y compris, mais pas uniquement, le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;

5. *Demande* au Mécanisme mondial de collaborer avec le dispositif d'assistance technique du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, en vue d'apporter aux concepteurs de projets nationaux un appui technique à titre de pré-investissement, en collaboration avec des partenaires, afin de faire en sorte que davantage de projets rejoignent la réserve de projets du Fonds ;

6. *Demande également* au Mécanisme mondial de rendre compte, lors des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tenant parallèlement à ses propres sessions, des activités du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres et de l'application des normes et indicateurs sociaux et environnementaux, selon qu'il convient ;

C. Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités de mise en œuvre connexes

1. Initiative sur la sécheresse

Prenant note avec satisfaction du travail entrepris par le secrétariat et le Mécanisme mondial en ce qui concerne l'appui fourni aux pays parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse, et en particulier du soutien apporté à l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse,

Accueillant avec satisfaction les informations figurant dans le document ICCD/CRIC(19)/5,

Accueillant également avec satisfaction la mise à niveau et l'extension de la boîte à outils sur la sécheresse et des cours d'apprentissage en ligne fournis via les plateformes d'apprentissage en ligne,

Prenant note de la nécessité pour les Parties d'accroître la disponibilité des données pour aider les décideurs à améliorer leurs politiques afin de mieux lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse,

Prenant note également de l'importance de mettre en commun les meilleures pratiques en matière d'atténuation des impacts de la sécheresse par l'échange d'expériences, d'études de cas, de données et de leçons tirées de l'expérience entre les régions et les Parties,

1. *Prie* le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres institutions et organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve des ressources disponibles :

a) De continuer à examiner les problèmes mondiaux et régionaux actuels liés à la sécheresse et à prendre en compte les équilibres géographiques dans la planification et l'exécution de projets régionaux et nationaux sur la sécheresse, notamment dans le cadre du projet en cours soutenu par le Fonds pour l'environnement mondial, intitulé « Enabling Activities for Implementing Drought Decisions of the Conference of the Parties to the United Nations Convention to Combat Desertification » ;

b) D'aider les pays parties à traduire les plans nationaux de lutte contre la sécheresse ou les autres instruments directifs relatifs à la sécheresse en projets concrets sur le terrain ;

c) De tenir compte : i) de la nature transfrontalière de la sécheresse ; et ii) d'améliorer la communication et la collaboration avec les institutions régionales et sous-régionales pour traiter les questions relatives à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière ;

d) De soutenir les Parties en mettant au point de nouveaux projets régionaux et sous-régionaux pour s'attaquer aux problèmes de la sécheresse et des tempêtes de sable et de poussière, étant donné que ces deux phénomènes sont interconnectés ;

e) De favoriser: i) la conception de programmes de recherche sur la sécheresse avec la participation active des communautés locales et vulnérables ; et ii) le partage de connaissances et d'informations sur les données (données satellite à haute résolution et indicateurs) dans le cadre de l'élaboration en cours des plans nationaux de lutte contre la sécheresse ;

f) De continuer à proposer des formations et à accroître les activités de renforcement des capacités ;

g) D'inciter à renforcer les travaux en cours ainsi qu'à intensifier les partenariats internationaux à cette fin et à consolider les travaux menés dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse et d'autres instruments directifs, ainsi que les synergies entre les trois conventions de Rio ;

h) D'adopter une approche intégrée, en liant la gestion de la sécheresse à l'aide humanitaire et aux efforts de développement, notamment en ce qui concerne les systèmes d'alerte précoce, la préparation, la riposte, le renforcement de la résilience et la reprise durable ;

i) De veiller à ce que les questions relatives à la sécheresse soient intégrées dans le processus de mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

2. *Exhorte* les Parties à :

a) Inscrire les plans nationaux de lutte contre la sécheresse ou d'autres instruments directifs relatifs à la sécheresse dans les cadres nationaux généraux, afin d'améliorer les indicateurs de la sécheresse et d'aider à renforcer la préparation, la riposte et la résilience des utilisateurs des terres et des communautés dans le cadre de leurs efforts de redressement après la COVID-19 ;

b) Prendre en compte l'intégration des questions de genre et l'inclusion des jeunes et des enfants dans la poursuite de la mise en œuvre des domaines d'action prioritaires définis dans leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse ou dans d'autres instruments directifs relatifs à la sécheresse ;

2. Genre

Notant que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ont des effets disproportionnés sur les femmes et que la crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 exacerbe encore les inégalités, en particulier parmi les femmes et les groupes vulnérables,

Consciente de l'importance de l'égalité des sexes dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et soulignant que les femmes et les filles doivent participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, projets et programmes visant à lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse,

Sachant que la sensibilisation aux questions de genre et le renforcement des capacités dans ce domaine ainsi que leur pleine intégration dans la Convention est une question transversale qui implique, notamment, la prise en compte des questions de genre dans les décisions, la collecte de données ventilées par sexe et par âge et la promotion des meilleures pratiques de gestion durable des terres tenant compte des questions de genre,

Se félicitant des efforts déployés par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour renforcer la prise en compte des questions de genre dans la Convention et sa mise en œuvre, y compris le premier caucus sur le genre créé à sa quatorzième session et la contribution de celui-ci à la promotion des questions de genre dans les décisions ainsi qu'à leur intégration dans les notes de cadrage des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de poursuivre leurs efforts pour :

a) Intégrer concrètement l'égalité des sexes dans la structure et la fonction de la Convention et de ses organes ;

b) Aider les Parties en leur fournissant des conseils et en renforçant leurs capacités, notamment au moyen d'ateliers virtuels et, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'activités de renforcement des capacités en présentiel portant sur l'intégration de l'égalité des sexes pour s'attaquer à tous les aspects de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse et progresser dans la réalisation des cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

3. Occupation des terres

Consciente que les circonstances nationales liées au régime foncier varient en fonction des cadres législatifs et directifs culturels et que ces différences devraient être prises en compte dans toutes les activités liées à la mise en œuvre de la décision 26/COP.14,

Accueillant avec satisfaction les travaux entrepris par le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Exhorte* les Parties à mettre en œuvre les recommandations contenues dans la décision 26/COP.14 pour une meilleure gouvernance foncière en vue de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et d'atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), notamment en encourageant la mise en place d'environnements juridiques et politiques qui favorisent l'accès équitable des femmes et des populations vulnérables à la terre et aux ressources et leur contrôle sur celles-ci, y compris un régime foncier sûr et non discriminatoire,

2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'aider les Parties qui en font la demande à mettre effectivement en œuvre le guide technique et les directives volontaires dont il est question plus haut dans le but d'intégrer et d'inciter à prendre en compte le régime foncier dans les décisions prises en matière d'investissements ainsi que de conception et de mise en œuvre de projets et programmes visant à : i) lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse ; et ii) aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en :

a) Nouant de nouveaux partenariats et en renforçant ceux qui existent déjà, notamment ceux qui s'occupent des groupes vulnérables, pour faire face à la diversité des problèmes d'occupation des terres, y compris en procédant à un examen des politiques et de la législation ;

b) Étudiant des mécanismes d'assistance financière et technique pour les infrastructures de planification et les structures administratives qui renforcent la sécurité d'occupation, en particulier pour les personnes vulnérables et marginalisées ;

c) Intensifiant les efforts de sensibilisation et de formation, notamment à l'aide de plateformes multipartites efficaces ;

d) Harmonisant les plans, projets et programmes nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres avec les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le

contexte de la sécurité alimentaire nationale et, selon qu'il convient, les meilleures pratiques sociales et environnementales ;

e) Encourageant l'échange des connaissances aux niveaux international et régional, y compris le transfert de technologies, le partage de données et d'informations sur les études de cas et les meilleures pratiques ;

3. *Prie également* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

5e séance plénière
19 mai 2022

Décision 13/COP.15

Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 2/COP.13, 3/COP.13, 3/COP.14 et 13/COP.14 et leurs éléments relatifs au processus de définition des cibles volontaires en matière de neutralité de dégradation des terres, ainsi que les décisions 3/COP.14 et 16/COP.14 et leurs éléments relatifs à la planification de l'utilisation des terres,

Rappelant également les décisions 14/COP.13, 13/COP.14 et 2/COP.14 et leurs éléments concernant l'exploration et la mobilisation de financements innovants et l'appui à la préparation de projets et programmes transformateurs,

Reconnaissant que la cible 15.3 des objectifs de développement durable a suscité une forte dynamique pour la mise en œuvre de la Convention et que la définition de cibles volontaires en matière de neutralité de la dégradation des terres aide les pays à créer des synergies avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et à mobiliser des financements à cet égard,

Prenant note des éléments figurant dans les documents ICCD/CRIC(19)/6 et ICCD/CRIC(20)/5 ainsi que des recommandations qui y sont formulées,

1. *Invite* les Parties qui le souhaitent à affiner leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres en veillant à ce qu'elles soient spécifiques, assorties de délais, cohérentes avec les politiques, quantitatives, explicites dans l'espace, qu'elles tiennent compte des questions de genre et qu'elles soient intégrées de manière adéquate dans les cadres de planification ;

2. *Invite* le secrétariat de l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre et ses partenaires à aider les Parties à prendre ces mesures en facilitant l'utilisation des données et des outils d'observation de la Terre ;

3. *Invite* les Parties participant à l'initiative contre la sécheresse à concrétiser les recommandations de leurs plans nationaux et autres instruments de gouvernance axés sur la lutte contre la sécheresse par des actions sur le terrain ;

4. *Se félicite* des efforts déployés par les Parties pour renforcer la collaboration intersectorielle aux niveaux (sous-)national, national et régional afin de veiller à ce que les répercussions et les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse soient considérés comme prioritaires dans les plans de développement nationaux et autres plans sectoriels pertinents (tels que ceux concernant les finances et la planification, la biodiversité, les changements climatiques, l'agriculture, l'énergie, l'eau, le développement des infrastructures et la réduction des risques de catastrophe, entre autres) et pour resserrer la coordination interne avec les centres de liaison nationaux chargés d'approuver les projets (notamment avec les responsables des finances et de la planification, les centres de liaison opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial, les autorités nationales désignées du Fonds vert pour le climat ainsi qu'avec les responsables des centres de liaison chargés du financement bilatéral) ;

5. *Invite* les pays développés et les autres Parties en mesure de le faire à fournir des ressources financières et non financières substantielles aux pays parties touchés, afin d'intensifier les activités liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse effectuées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, y compris le renforcement des capacités et les mesures visant à faciliter le transfert de technologies ;

6. *Demande* au Mécanisme mondial et au secrétariat, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources financières, et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques pertinents en mesure de le faire :

a) De mettre au point une méthodologie et de procéder à une évaluation des besoins afin de déterminer les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention, en s'appuyant sur l'établissement de rapports nationaux et sur un processus de définition de cibles volontaires ;

b) D'élaborer une stratégie assortie d'un calendrier visant à renforcer la mobilisation de fonds en se fondant sur cette évaluation des besoins, afin d'aider les Parties à atteindre les objectifs de la Convention ;

c) De soutenir le processus de définition et/ou d'affinement des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, en l'harmonisant avec d'autres processus de la Convention et processus associés, et en intégrant ces objectifs dans les cadres (infra)nationaux de planification intégrée de l'utilisation des terres dans les pays parties qui souhaitent s'engager dans ce processus ;

d) D'aider les pays parties à créer un environnement favorable au niveau national pour faciliter le processus d'établissement de rapports au titre de la Convention, la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et d'autres politiques liées à la sécheresse et l'intégration de la neutralité en matière de dégradation des terres dans les cadres de planification intégrée de l'utilisation des terres et les plans nationaux de développement ;

e) De développer la capacité des pays parties à améliorer la coordination intersectorielle avec les secteurs, politiques et plans pertinents, tels que ceux qui sont liés aux finances et à la planification, à la biodiversité, aux changements climatiques, à l'agriculture, à l'énergie, à l'eau, au développement des infrastructures et à la gestion des risques de catastrophe, entre autres ;

f) De renforcer les partenariats pour accélérer la mise en place d'une réserve de projets géographiquement équilibrée, grâce à un modèle de partenariat, afin de faciliter les programmes d'investissement à grande échelle et tenant compte des questions de genre dans les paysages intégrés, ainsi que les initiatives phares qui soutiennent les travaux sur la gestion durable des terres et la résilience à la sécheresse ;

g) De continuer à aider les pays à promouvoir un changement d'orientation dans la façon dont la sécheresse est gérée et à forger des partenariats spécifiques afin de mobiliser un soutien technique et financier pour des projets et programmes de lutte contre la sécheresse porteurs de transformation ;

7. *Demande également* au Mécanisme mondial, dans le cadre de son mandat, sous réserve de la disponibilité de ressources financières et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques concernés en mesure de le faire, de redoubler d'efforts pour mobiliser le secteur privé et promouvoir l'innovation en :

a) Définissant des lignes directrices, des règles et des normes pour aider le secteur privé à intégrer l'utilisation durable des terres dans leurs décisions d'investissement ;

b) Recensant les possibilités d'investissement à impact dans la gestion durable des terres avec le secteur privé et en les faisant connaître au secteur, y compris en collaborant avec le Fonds pour la neutralité de la dégradation des terres ;

c) Évaluant les besoins en vue de développer et de tester des modèles spécifiques de transfert de technologies par le biais de partenariats, notamment en ce qui concerne la capacité productive pour la gestion durable des terres ;

d) Évaluant et, selon que de besoin, en testant des modèles et des instruments innovants de financement de la lutte contre la sécheresse ;

e) Explorant des projets pilotes pour évaluer la viabilité des mécanismes de financement novateurs ;

8. *Demande en outre* au Directeur général du Mécanisme mondial de lui rendre compte lors des sessions futures du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui se tiennent parallèlement à la Conférence des Parties des progrès réalisés dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention.

5e séance plénière
19 mai 2022

Décision 14/COP.15

Programme de travail de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 22 et 23 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 ainsi que son annexe dans laquelle figure le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Soulignant qu'il importe d'associer les partenaires de développement, dont les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, la société civile et d'autres groupes, s'il y a lieu, aux séances interactives organisées pendant les réunions intersessions,

Reconnaissant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès réalisés et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de son Cadre stratégique (2018-2030),

1. *Décide* d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, pour examen et discussion par les Parties :

a) Contributions des réunions régionales dans le cadre des préparatifs de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

b) Mise en œuvre de la Convention à l'aide des indicateurs de progrès figurant dans le cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et des nouveaux indicateurs testés dans le cadre du processus d'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de 2022 ;

c) Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et des activités de mise en œuvre connexes ;

d) Flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention ;

e) Procédures de communication d'informations et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties ;

f) Échange de renseignements dans le cadre de dialogues interactifs sur les actions menées sur le terrain en rapport avec la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres et de méthodes de remise en état et de régénération des terres qui contribuent au rétablissement des fonctions et des services écosystémiques, la promotion de nouveaux moyens d'existence et la mise en place de systèmes d'échange de renseignements et de connaissances sur les meilleures pratiques et approches en matière de gestion de la sécheresse ;

g) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière, occupation des terres, sécheresse et autres cadres directifs définis par la Conférence des Parties à sa quinzième session ;

2. *Demande* au secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, au moins six semaines avant la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, un ordre du jour provisoire annoté et les documents nécessaires pour cette session, en se fondant sur les points cités au paragraphe 1 ci-dessus ainsi que sur tout autre point pouvant découler des décisions que la Conférence des Parties aura adoptées à sa quinzième session.

5e séance plénière
19 mai 2022

Décision 15/COP.15

Date et lieu de la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 ainsi que son annexe dans laquelle figure le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

Rappelant entre outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, du 13 décembre 1985,

1. *Accepte* avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement ouzbek d'accueillir la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de prendre en charge les coûts supplémentaires ;

2. *Décide* que la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra en Ouzbékistan en 2023 ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de se concerter avec le Gouvernement ouzbek pour préparer la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, notamment de conclure avec lui un accord juridiquement contraignant à l'échelon international.

5e séance plénière
19 mai 2022

Décision 16/COP.15

Recommandations pratiques découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 : objectif 1

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Rappelant également les décisions 3/COP.13, 18/COP.13, 3/COP.14 et 16/COP.14,

Rappelant en outre le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) − son ambition d'un avenir où la désertification/la dégradation des terres seront réduites au minimum et enrayées et où les effets de la sécheresse seront atténués dans les zones touchées à tous les niveaux, et où l'on s'efforcera de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention et notamment de son objectif stratégique 1, consistant à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à lutter contre la désertification/la dégradation des terres, à promouvoir une gestion durable des terres et à favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres,

Ayant à l'esprit les résolutions A/RES/76/206, A/RES/75/218 et A/RES/73/233,

Considérant les travaux que l'Interface science-politique a menés aux fins de l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021,

Considérant également que le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres[7] donne des orientations pour la planification, le financement, l'exécution et le suivi à prévoir dans ce domaine,

Consciente que la création d'un environnement propice à la neutralité en matière de dégradation des terres est fondamentale pour que se concrétise la contribution potentielle de la neutralité en matière de dégradation des terres à l'amélioration du bien-être et des moyens d'existence des personnes touchées par la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse,

Consciente également qu'il importe que l'aménagement intégré du territoire soit mis en œuvre de manière efficace de façon à : i) prévoir la pleine intégration d'un cadre de neutralité visant à compenser les pertes estimées par des gains égaux ou supérieurs ; et à ii) observer la hiérarchie des interventions en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres s'agissant des mesures propres à empêcher, à atténuer et/ou à enrayer la dégradation des terres,

Rappelant l'article 24 de la Convention, qui dispose que le Comité de la science et de la technologie doit fournir des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse,

Consciente que les Parties prennent en compte ces informations et ces avis et les utilisent en tant que de besoin dans leur contexte national,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/2 et les conclusions qui y figurent, ainsi que le cadre conceptuel scientifique relatif à la neutralité en matière de dégradation des terres établi au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

1. *Encourage* les Parties à donner un rôle plus central à l'aménagement intégré du territoire et à la gestion intégrée des paysages, en commençant par une évaluation de la vocation agricole et de l'adéquation des terres dans le cadre de l'élaboration des politiques nationales, infranationales et locales de lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, à contribuer à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des

[7] Décision 18/COP.13.

terres et à appuyer les initiatives destinées à relever les défis interdépendants qui sous-tendent les objectifs de développement durable ;

2. *Encourage également* les Parties à stimuler et à appuyer l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages comme un moyen permettant de catalyser les synergies et de favoriser la complémentarité et la cohérence des politiques menées au titre des trois Conventions de Rio, en parallèle de la réalisation des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, compte tenu des possibilités que la neutralité en matière de dégradation des terres offre en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, ainsi que la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;

3. *Encourage en outre* les Parties à inclure la définition et la réalisation de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres dans les processus nationaux et infranationaux d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages ;

4. *Rappelle* qu'il importe de respecter l'occupation des terres lors de l'élaboration et de l'utilisation d'approches et d'outils de planification de l'utilisation des terres ;

5. *Encourage* les Parties à asseoir davantage la gouvernance intersectorielle et l'aménagement du territoire en vue d'un changement porteur de transformation à l'appui des initiatives axées sur la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et sur la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il convient, y compris s'agissant de :

a) Développer les moyens d'action utiles à l'aménagement intégré du territoire et à la gestion intégrée des paysages, qui devraient servir à mieux coordonner les différentes politiques sectorielles et dispositions institutionnelles aux fins d'une meilleure gouvernance foncière ;

b) Renforcer la capacité d'inclure l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages dans les politiques et les instruments de planification et celle d'appliquer de multiples outils et méthodes destinés à appuyer les processus d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages ;

c) Poursuivre les activités visant à faire comprendre ou mieux connaître les outils et les méthodes d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages et leur utilité aux fins de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

6. *Encourage également* les Parties à favoriser la collaboration entre les milieux universitaires et les communautés de recherche spécialisés dans l'aménagement du territoire aux fins de l'élaboration de nouveaux outils et méthodes ou de l'adaptation des outils et méthodes existants, dans le but de :

a) Faciliter l'inclusion des processus d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages dans les interventions destinées à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et à contribuer à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Faciliter le recours simultané aux méthodes et outils existants en matière d'aménagement du territoire ;

c) Faire en sorte que les outils puissent tenir compte des particularités du processus d'aménagement dans chaque pays ;

d) Contribuer à l'optimisation des décisions relatives à l'aménagement du territoire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre d'un large éventail d'objectifs ;

e) Promouvoir l'inclusion et l'égalité des sexes dans l'aménagement et la conception intégrés du territoire ;

7. *Incite* les Parties à encourager la création de connaissances et la mise en commun de méthodes et d'outils à l'appui de l'aménagement intégré du territoire et de la gestion intégrée des paysages, dans un objectif de neutralité en matière de dégradation des terres, par les moyens suivants :

a) Faire en sorte que les parties prenantes aient bien plus d'occasions d'évaluer le bien-fondé de l'aménagement intégré du territoire et de la gestion intégrée des paysages et d'en prendre la juste mesure et, pour ce faire, investir davantage dans le renforcement des capacités relatives au recours aux outils et méthodes qui s'y rapportent ;

b) Rechercher des possibilités d'amasser des connaissances factuelles au sein des institutions nationales afin que la science et les savoir locaux et traditionnels servent de point d'ancrage aux processus d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages ;

c) Faciliter la coopération entre les communautés de pratique nationales existantes en matière d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages afin d'encourager la mise en commun des connaissances sur les technologies et les meilleures pratiques ;

d) Encourager la poursuite du développement, de la modification et du partage, entre les répertoires et plateformes nationaux existants, des outils accessibles à tous et des logiciels libres pour l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages ;

8. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial et *prie* les partenaires techniques et scientifiques concernés ainsi que les partenaires de développement, de prendre les mesures suivantes, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources :

a) Élaborer des directives sur la façon de rendre correctement compte, dans le cadre des projets qui contribuent à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, des méthodes et outils d'aménagement intégré du territoire et de gestion intégrée des paysages utilisés, des résultats obtenus, des avantages découlant du recours à de tels outils et méthodes, ainsi que des obstacles rencontrés ;

b) Promouvoir la collaboration à différents niveaux de gouvernance, et, pour ce faire, donner aux universitaires, aux praticiens, aux organisations de la société civile et aux responsables de la gestion des terres la possibilité de mettre en commun les meilleures pratiques liées à l'aménagement intégré du territoire et à la gestion intégrée des paysages susceptibles de contribuer à la réalisation des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) Encourager l'échange des connaissances entre les scientifiques, les praticiens et les responsables de la gestion des terres qui participent à des processus d'aménagement intégré du territoire ;

d) S'assurer que les fonctions de gestion des connaissances du site Internet de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les mécanismes similaires d'échange de connaissances contribuent à faciliter la compilation et la diffusion des retours d'expérience pour permettre d'éclairer la conception des futurs projets et programmes transformateurs.

3e séance plénière
13 mai 2022

Décision 17/COP.15

Recommandations pratiques découlant du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2020-2021 : objectif 2

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12, 18/COP.13 et 18/COP.14,

Rappelant également le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) − son ambition d'un avenir où la désertification/la dégradation des terres seront réduites au minimum et enrayées et où les effets de la sécheresse seront atténués dans les zones touchées à tous les niveaux, et où l'on s'efforcera de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant en outre le paragraphe 6 b) de la décision 21/COP.12, dans lequel la Conférence des Parties invite l'Interface science-politique à promouvoir l'application des cadres d'évaluation axés sur la résilience en tant que méthode commune de planification, de suivi et de présentation de rapports concernant l'adaptation fondée sur les terres et la résilience des écosystèmes agricoles,

Rappelant le paragraphe 1 c) de la décision 17/COP.14, dans lequel les Parties sont invitées à envisager de tenir compte du rôle positif que les pratiques de gestion des terres adaptée à la sécheresse, les mesures d'adaptation et de remise en état fondées sur les écosystèmes, et les activités de relèvement en cas de sécheresse pourraient jouer dans le renforcement de la résilience à la sécheresse des collectivités locales et des écosystèmes, lorsqu'elles sont menées dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres,

Considérant les travaux que l'Interface science-politique a menés aux fins de l'exécution de son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021,

Rappelant l'article 24 de la Convention, qui dispose que le Comité de la science et de la technologie doit fournir des informations et des avis sur des questions scientifiques et technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/3 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

1. *Encourage* les Parties à envisager la feuille de route pour l'évaluation de la résilience à la sécheresse, résumée dans le document ICCD/COP(15)/CST/3, comme un moyen possible d'élaborer une nouvelle méthode ou de réviser une méthode existante pour l'évaluation et le suivi de la résilience à la sécheresse aux niveaux national et infranational, à la lumière de leur situation nationale ainsi que des indicateurs et des directives d'évaluation existants en matière d'évaluation de la résilience à la sécheresse ;

2. *Encourage également* les Parties à permettre ou à développer la réalisation systématique de collectes de données sur les effets de la sécheresse et d'évaluations des risques y relatifs aux niveaux national, infranational et local au moyen, selon qu'il convient, d'une démarche normalisée à l'échelle mondiale, eu égard, entre autres, à la nécessité :

a) De rechercher et de définir des paramètres de mesure des effets de la sécheresse, de les valider, et d'élaborer un guide de bonnes pratiques fondé sur des données scientifiques afin de faciliter l'établissement d'exigences minimales pour les indicateurs de base et la collecte de données à différentes échelles spatiales et pour différents systèmes environnementaux et secteurs économiques ;

b) D'effectuer une évaluation de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre, par exemple sous la forme d'une analyse coûts-avantages ;

c) De décrire et, dans la mesure du possible, de quantifier les effets de la sécheresse grâce à la collecte systématique d'informations jugées importantes et utiles au niveau national et/ou infranational ;

d) D'évaluer les effets directs et indirects sur : i) les systèmes hydrologiques qui influencent les systèmes écologiques et l'agriculture, ainsi que la disponibilité des ressources en eau et les différents secteurs socioéconomiques qu'elle conditionne, notamment l'énergie, l'alimentation, le tourisme et la santé, lesquels dépendent de l'eau ; ainsi que sur ii) la vie et les biens humains ;

e) D'accorder la priorité à l'atténuation des effets complexes et en cascade de la sécheresse contre lesquels des mesures préventives ou correctives de gestion durable des terres et de gestion de l'eau pourraient être prises ;

f) D'analyser dans quelle mesure la gestion durable des terres peut empêcher la sécheresse de se répercuter sur l'état de la végétation, les disponibilités en eau et les modèles de production, de nutrition, de santé et de bien-être, et vice versa ;

g) De tenir compte des questions de genre, des groupes vulnérables et du développement ;

3. *Encourage en outre* les Parties à continuer de développer et de mettre en œuvre une gestion intégrée des risques de sécheresse grâce aux communautés de pratique et aux réseaux d'apprentissage existants, notamment au Programme de gestion intégrée de la sécheresse et à ses partenaires de coopération, et à surveiller et évaluer les risques de sécheresse dans les écosystèmes naturels et gérés, l'accent devant tout particulièrement être mis sur :

a) Les zones des écosystèmes soumises à des pressions ou les écosystèmes exposés aux effets de la sécheresse et des changements climatiques ;

b) Les effets potentiels et prévus de la sécheresse sur les fonctions et services écosystémiques qui permettent aux écosystèmes et aux populations de devenir résilients face à la sécheresse ;

c) L'influence des mesures de conservation des écosystèmes, de la gestion durable des terres, des pratiques de gestion de l'eau et des cultures résilientes à la sécheresse, et de la réhabilitation/restauration écologique sur les risques de sécheresse ;

4. *Prie* les responsables du Programme de gestion intégrée de la sécheresse et leurs partenaires de coopération, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources, d'aider les Parties, selon les besoins, à :

a) Renforcer leur capacité à collecter des données sur les indicateurs relatifs à la résilience, à les analyser et à les interpréter ;

b) Tenir systématiquement compte des conclusions des évaluations de la résilience à la sécheresse dans le cadre des systèmes d'alerte précoce relatifs à la sécheresse et de la planification de la résilience face à la sécheresse ;

c) Collaborer avec les partenaires chargés des cadres de résilience en place à l'harmonisation de la terminologie et des définitions relatives à la résilience à la sécheresse ;

d) Faciliter la coordination et les échanges entre les réseaux de spécialistes de la restauration des terres et de la gestion des risques de sécheresse, notamment grâce à l'instauration d'une vision commune en ce qui concerne la définition et le caractère intersectoriel de la gestion des risques de sécheresse, de la gestion durable des terres et de l'eau ainsi que de la restauration des terres ;

5. *Encourage* les Parties à solliciter un appui auprès des communautés de pratique et des réseaux d'apprentissage existants aux fins de la conception et de la mise en œuvre de processus de gestion intégrée des risques de sécheresse.

3e séance plénière
13 mai 2022

Décision 18/COP.15

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11 et 19/COP.12,

Rappelant également la décision 19/COP.13 sur l'amélioration de l'efficacité de l'Interface science-politique et les décisions 22/COP.13 et 20/COP.14 sur la coopération avec d'autres groupes d'experts et organes scientifiques intergouvernementaux,

Prenant note avec satisfaction des travaux que l'Interface science-politique a menés aux fins de la réalisation de ses objectifs et de l'exécution des activités de coordination prévues dans son programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/6,

1. *Adopte* le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision, et établit des priorités ;

2. *Demande* au Secrétaire exécutif de :

a) Présenter au Comité de la science et de la technologie, à sa seizième session, un rapport de synthèse assorti, selon que de besoin, d'un ensemble concis de recommandations pratiques, sur l'objectif 1 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2022-2024 ;

b) Présenter au Comité de la science et de la technologie, à sa seizième session, un rapport de synthèse assorti, selon que de besoin, d'un ensemble concis de recommandations pratiques, sur l'objectif 2 du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2022-2024 ;

c) Présenter au Comité de la science et de la technologie, à sa seizième session, un rapport de synthèse assorti, selon que de besoin, d'un ensemble concis de recommandations pratiques, sur les activités de coordination menées par l'Interface science-politique au cours de l'exercice triennal 2022-2024.

3e séance plénière
13 mai 2022

Annexe

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024

Tableau 1
Objectifs et résultats attendus du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice 2022-2024

Objectif	*Résultats attendus*
1. Fournir des données scientifiques sur les systèmes propices à une utilisation durable des terres et sur leur contribution potentielle à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi qu'à la réalisation de multiples objectifs et cibles des Nations Unies, compte tenu des conditions environnementales, économiques et socioculturelles.	Un rapport technique, qui serait fondé sur un examen des rapports de synthèse existants et de la documentation spécialisée, et comprendrait : a) une typologie des systèmes propices à une utilisation durable des terres, avec classement en fonction de leur capacité à accroître l'offre de biens et de services écosystémiques, à être moins vulnérables face à la volatilité des systèmes et aux chocs, et à réduire les inégalités sociales ; b) une analyse de la capacité des systèmes propices à une utilisation durable des terres à rapprocher différents objectifs et différentes cibles des Nations Unies qui sont en concurrence pour l'accès aux ressources en terres ; c) une évaluation de l'applicabilité de ces systèmes en pratique de par le monde (obstacles, perspectives, possibilités d'expansion, etc.).
	Assistance scientifique au secrétariat et au Mécanisme mondial à l'appui de la prise de décisions sur la faisabilité technique des projets axés sur la planification intégrée de l'utilisation des terres, la gestion durable des terres et la restauration des terres
2. Fournir des données scientifiques sur l'évolution de l'aridité observée aux niveaux régional et mondial, sur les prévisions faisant état d'un risque d'expansion des zones arides et d'augmentation du nombre de personnes touchées par la sécheresse, ainsi que sur les méthodes d'adaptation propres à réduire les risques auxquels sont exposés les systèmes environnementaux, sociaux et économiques.	Un rapport technique, qui serait fondé sur un examen des rapports de synthèse existants et de la documentation spécialisée, et comprendrait : a) des données scientifiques sur les méthodes existantes de quantification et d'évaluation de l'aridité hydroclimatique ; b) une analyse de l'évolution historique de l'aridité hydroclimatique aux niveaux régional et mondial, ainsi que des prévisions quant à son évolution future ; c) une analyse de l'évolution observée des risques connexes et des prévisions quant à leur évolution future, y compris les risques liés aux vagues de chaleur extrêmes, aux épisodes de sécheresse et aux tempêtes de poussière, et les risques accrus de désertification, de pénurie d'eau, d'érosion des sols, de dépérissement de la végétation, de feux incontrôlés et de perturbation des approvisionnements alimentaires ; d) une évaluation des méthodes d'adaptation propres à réduire les risques connexes.
	Assistance scientifique au secrétariat et au Mécanisme mondial à l'appui de la prise de décisions sur la faisabilité technique des projets axés sur le renforcement de la résilience face aux effets de la sécheresse

Tableau 2
Programme de travail de l'Interface science-politique 2022-2024 : activités de coordination

Activité	*Sous-activités*
1. En tant qu'objectif principal, jouer un rôle de premier plan dans le contrôle de la qualité d'une éventuelle troisième édition des Perspectives territoriales mondiales, examiner, et s'il y a lieu contribuer à l'élaboration d'autres communications fondées sur des données factuelles.	L'ISP sera membre du comité directeur des Perspectives terrestres mondiales, contribuera à l'éventuelle troisième édition des Perspectives et à tous les documents connexes et en réalisera un examen scientifique, approuvera les versions finales avant publication, et sera invité à examiner et, le cas échéant, à contribuer à l'élaboration d'autres communications fondées sur des données factuelles qui intéressent la Convention.
2. Coopérer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans le cadre de son programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030, conformément aux procédures établies dans le Mémorandum de coopération signé par l'IPBES et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.	L'Interface examinera la suite donnée à deux évaluations thématiques et à un document technique que la Plateforme établira à titre prioritaire dans le cadre de son programme de travail glissant pour la période allant jusqu'en 2030 : a) Une évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation fondée sur les liens de connexité) ; b) Une évaluation thématique des causes profondes de l'érosion de la biodiversité, des déterminants des changements transformateurs et des solutions envisageables pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique (évaluation des changements transformateurs) ; c) Un document technique sur les liens d'interdépendance entre la biodiversité et les changements climatiques. L'Interface contribuera à l'examen scientifique de ces rapports. Elle procédera aussi à l'analyse des principaux messages qui intéressent la Convention et présentera les résultats de cette analyse au CST à sa seizième session, si les rapports sont disponibles suffisamment tôt pour qu'elle en achève l'examen.
3. Coopérer avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans le cadre de son programme, notamment concernant son sixième rapport d'évaluation.	L'Interface analysera les publications ci-après en vue d'en extraire les principaux messages intéressant la Convention et de les présenter au CST à sa seizième session : a) Contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du GIEC sur les conséquences des changements climatiques, l'adaptation et la vulnérabilité ; b) Contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du GIEC sur l'atténuation des changements climatiques ;
4. Coopérer avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) dans le cadre de son programme de travail.	L'Interface contribuera à l'examen scientifique du projet de deuxième édition du rapport du GTIS intitulé « The Status of the World's Soil Resources » (rapport sur l'état des ressources en sols dans le monde). L'Interface et le GTIS coopéreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord et entreprendront notamment des activités conjointes afin de donner suite aux conclusions de précédents colloques internationaux sur le carbone organique du sol, l'érosion des sols, la biodiversité des sols et les sols touchés par la salinisation.

Activité	*Sous-activités*
	L'Interface devrait étudier avec le GTIS la possibilité de participer à de futurs colloques intéressant la Convention, comme le Colloque international sur les sols au service de la nutrition, le Colloque international sur les sols et l'eau, et le Colloque international sur l'imperméabilisation des sols et les sols urbains.
5. Coopérer avec le Groupe international d'experts sur les ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son programme de travail.	L'Interface examinera la suite donnée à deux des thèmes prioritaires du programme de travail du Groupe international d'experts sur les ressources pour 2022-2025, qui concernent les tendances actuelles et les perspectives en matière d'utilisation et de gestion durable des ressources au niveau mondial : a) L'étude et évaluation rapide intitulée « Defining Sustainable Levels of Resource Use (Science-Based Targets) » (Définition de niveaux viables d'utilisation des ressources (cibles fondées sur des données scientifiques)) ; b) Le rapport « Global Resources Outlook 2023 » (Ressources mondiales : perspectives 2023). L'Interface contribuera à l'examen scientifique de ces rapports. Elle procédera aussi à l'analyse des principaux messages qui intéressent la Convention et présentera les résultats de cette analyse au CST à sa seizième session, si les rapports sont disponibles suffisamment tôt pour qu'elle en achève l'examen.
6. Coopérer avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dont l'objectif est que les indicateurs de la gouvernance foncière soient comparables à l'échelle mondiale à l'horizon 2030.	L'Interface aidera l'Initiative et le secrétariat de la Convention à harmoniser les indicateurs relatifs à la gouvernance foncière et à la dégradation des terres. Ses contributions seront fonction des besoins de l'Initiative et du secrétariat.
7. Coopérer avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative commune de l'Organisation météorologique mondiale et du Partenariat mondial pour l'eau, sur les questions scientifiques relatives à la sécheresse.	L'Interface et le Programme collaboreront sur des sujets qu'ils auront choisis d'un commun accord. Il pourrait notamment s'agir des sujets suivants : a) L'harmonisation de la terminologie et des définitions relatives à la résilience face à la sécheresse ; b) L'amélioration des méthodes de suivi et d'évaluation des risques de sécheresse dans les écosystèmes naturels et aménagés ; c) L'intégration systématique des conclusions des évaluations de la résilience face à la sécheresse dans les systèmes d'alerte précoce à la sécheresse.

Décision 19/COP.15

Interface entre science et politique : Interface science-politique, diffusion et accessibilité des meilleures pratiques et Pôle de connaissances de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12, 19/COP.13 et 19/COP.14, relatives au mandat et aux modalités de fonctionnement de l'Interface science-politique,

Rappelant également les décisions 20/COP.12, 20/COP.13 et 19/COP.14, ainsi que les décisions 23/COP.14 et 25/COP.14, relatives au Pôle de connaissances de la Convention et aux outils connexes,

Prenant note avec satisfaction de l'appui fourni par les Parties aux activités de l'Interface science-politique,

Prenant note également des travaux que le secrétariat a menés aux fins du développement et de la gestion des services de partage des connaissances au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui permettent d'accéder facilement aux ressources scientifiques et techniques grâce, notamment, aux outils de gestion du savoir mis au point par l'Interface science-politique, à la boîte à outils sur la sécheresse et à la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière,

Prenant note, en outre, du rapport de l'Université des Nations Unies intitulé « Coherence and Alignment among Sustainable Land Management, Ecosystem-based Adaptation, Ecosystem-based Disaster Risk Reduction, and Nature-based Solutions » (Cohérence et concordance entre la gestion durable des terres, l'adaptation écosystémique, la réduction écosystémique des risques de catastrophe et les solutions fondées sur la nature),

Saluant l'action que continuent de mener le secrétariat et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) afin de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques de gestion durable des terres et d'élaborer des outils présentant un intérêt pour les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Se félicitant du partenariat renouvelé entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT), qui vise à exécuter la stratégie renouvelée du WOCAT (WOCAT 2020+) conformément aux besoins de connaissances des parties prenantes de la Convention,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/5 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

1. *Demande* au Bureau du Comité de la science et de la technologie et au secrétariat, après qu'ils auront consulté les organes et groupes d'experts scientifiques intergouvernementaux qui coopèrent avec l'Interface science-politique, d'élaborer une politique pour l'égalité des sexes et un plan de mise en œuvre à l'intention de l'Interface, aux fins de l'intégration des questions de genre et de la réalisation progressive de la parité femmes-hommes ;

2. *Demande également* au Bureau du Comité de la science et de la technologie et au secrétariat de réviser le mandat et les critères de sélection de l'Interface science-politique à des fins de cohérence avec la politique pour l'égalité des sexes et le plan de mise en œuvre décrits au paragraphe 1 ;

3. *Encourage* l'Interface science-politique à continuer de favoriser les partenariats avec des organismes et institutions scientifiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et à inviter les représentants de ces entités à participer à ses réunions en tant qu'observateurs extérieurs lorsque cela est possible, en vue de renforcer la collaboration ;

4. *Invite* le Comité de la science et de la technologie et les anciens membres et membres actuels de l'Interface science-politique à continuer de faire mieux connaître les activités de l'Interface ;

5. *Demande* au secrétariat de publier sur son site Internet les rapports techniques et les notes d'orientation nouveaux et existants de l'Interface science-politique, ainsi que de promouvoir les nouveaux rapports dans les médias sociaux, afin d'assurer leur diffusion aussi large que possible auprès des gestionnaires et des décideurs concernés ;

6. *Demande également* aux membres de l'Interface science-politique de collaborer avec le Groupe de la communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à la création et à la mise en ligne d'un résumé vidéo de trois à cinq minutes de chaque rapport, ainsi que, le cas échéant, de podcasts et d'entretiens préenregistrés ;

7. *Demande en outre* au secrétariat de faire mieux connaître les produits de l'Interface science-politique auprès des autres entités travaillant sur des questions connexes ;

8. *Prie* le secrétariat de continuer de mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement efficace de l'Interface science-politique ;

9. *Décide* que : a) tout résultat scientifique obtenu sous la supervision de l'Interface science-politique devra faire l'objet d'un processus d'examen international et indépendant, et que tout résultat publié au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification devra être examiné, à partir de la seizième session du Comité de la science et de la technologie, par le Bureau de celui-ci avant d'être publié ; b) le rapport technique élaboré par l'Interface science-politique : i) devra être soumis aux Parties avant publication pour qu'elles puissent formuler des observations qui seront examinées par l'Interface ; mais ii) ne fera pas l'objet de négociations ;

10. *Demande* au secrétariat de continuer de développer et de renforcer le Pôle de connaissances de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en tant que partie intégrante du site Internet de la Convention, sous l'onglet « Données et connaissances », en fonction des besoins et des priorités des pays parties, avec comme objectif de faciliter la diffusion des connaissances utiles auprès de toutes les parties prenantes ;

11. *Demande également* au secrétariat : a) de poursuivre le développement de la boîte à outils sur la sécheresse, de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière et d'autres outils de gestion du savoir, en collaboration avec les partenaires, de sorte que ces outils satisfassent de façon synergique et efficace aux besoins des parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; b) de procéder à une évaluation de l'usage et de l'efficacité de ces outils et, sur la base des résultats, d'étudier les possibilités d'améliorer leur efficacité ;

12. *Demande en outre* au secrétariat de continuer à œuvrer de concert avec les secrétariats des autres Conventions de Rio, les institutions concernées et les parties prenantes aux fins de la prise en compte des multiples retombées positives des projets liés à la mise en œuvre d'approches et de technologies fondées sur la gestion durable des terres ;

13. *Demande* au secrétariat de procéder, sous réserve de la disponibilité des ressources, à une évaluation de la cohérence et de la concordance des méthodes, de plus en plus nombreuses, susceptibles de contribuer à la gestion durable des ressources en terres et en eau et qui, sans être officiellement consacrées par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ou par d'autres processus intergouvernementaux, peuvent contribuer à la lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

14. *Demande également* au secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de continuer de collaborer avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation aux fins de la facilitation de l'échange de connaissances sur la gestion durable des terres entre les parties prenantes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans le monde ;

15. *Encourage* les Parties et invite les experts désignés par les pays parties et les autres parties prenantes, en collaboration avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à continuer d'échanger des connaissances et informations utiles concernant la désertification/la dégradation des terres, la sécheresse, les tempêtes de sable et de poussière et la gestion durable des terres au moyen d'outils de gestion du savoir ;

16. *Encourage également* les Parties et invite les autres parties prenantes à continuer de présenter des exemples pertinents des meilleures pratiques afin d'alimenter la base de connaissances sur la gestion durable des terres ;

17. *Invite* les pays développés parties et les autres pays qui sont en mesure de le faire à appuyer les activités de l'Interface science-politique ;

18. *Invite également* les Parties et les institutions financières et techniques à prêter leur appui à la gestion, à l'élargissement, au renforcement et au développement des outils de gestion du savoir relevant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment de la boîte à outils sur la sécheresse et de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière ;

19. *Demande* au secrétariat de faire rapport au Comité de la science et de la technologie à sa seizième session sur : a) l'exécution de la présente décision ; b) les mesures prises pour faciliter : i) l'interface entre la science et la politique ; ii) le partage des connaissances.

3e séance plénière
13 mai 2022

Décision 20/COP.15

Recommandations pratiques issues de la coopération avec d'autres groupes et organismes scientifiques intergouvernementaux

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 23/COP.11, 19/COP.12 et 18/COP.14,

Rappelant également les décisions 19/COP.13, 22/COP.13 et 20/COP.14,

Rappelant en outre le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) − son ambition d'un avenir où la désertification/la dégradation des terres seront réduites au minimum et enrayées et où les effets de la sécheresse seront atténués dans les zones touchées à tous les niveaux, et où l'on s'efforcera de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention et notamment de son objectif stratégique 1, consistant à améliorer l'état des écosystèmes touchés, à lutter contre la désertification/la dégradation des terres, à promouvoir une gestion durable des terres et à favoriser la neutralité en matière de dégradation des terres, et de son objectif stratégique 3, consistant à atténuer les effets de la sécheresse, à s'y adapter et à les gérer afin de renforcer la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables,

Prenant note avec satisfaction des travaux que l'Interface science-politique a menés aux fins de l'exécution des activités de coordination prévues dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021,

Se félicitant de l'achèvement du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres,

Se félicitant également que les Groupes de travail I et II du GIEC aient achevé leurs contributions au sixième Rapport d'évaluation, respectivement intitulées « Climate Change 2021: The Physical Science Basis » (Changement climatique 2021 : les éléments scientifiques) et « Climate Change 2022: Impact Adaptation and Vulnerability » (Changement climatique 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité),

Ayant à l'esprit les décisions IPCC-L-3 et IPCC-LIV-4 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat,

Prenant acte de la contribution de l'Interface science-politique aux six activités de coordination menées avec d'autres mécanismes scientifiques et *se félicitant* de la collaboration constructive et fructueuse avec les organisations partenaires participant à chacune d'entre elles,

Prenant également acte de la participation d'anciens membres et de membres actuels de l'Interface science-politique aux activités du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention,

Prenant acte, en outre, de la contribution de l'Interface science-politique à l'assurance de la qualité et à l'examen scientifique de la deuxième édition des Perspectives mondiales territoriales et des documents de travail relatifs à cette publication,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/CST/4 et les conclusions qui y figurent,

1. *Encourage* les Parties à lire attentivement et, s'il y a lieu, à diffuser le rapport final de l'Interface science politique sur les recommandations pratiques issues de la coopération avec d'autres groupes et organismes scientifiques intergouvernementaux ;

2. *Encourage également* les Parties à envisager d'adopter des démarches et techniques de gestion durable des terres, notamment celles qui ont fait leurs preuves s'agissant à la fois de lutter contre la dégradation des terres, d'encourager l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et de contribuer à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ainsi qu'à la préservation des moyens d'existence, dans la mise en œuvre, entre autres, des programmes d'action nationaux établis au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation établis au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité relevant de la Convention sur la diversité biologique, selon le cas ;

3. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial de collaborer avec les partenaires intergouvernementaux, scientifiques et techniques concernés afin d'étudier les possibilités d'élaboration d'une série de guides techniques sur les différentes interventions en matière de gestion intégrée des terres pour les écosystèmes des zones arides, à la lumière des contextes nationaux et de l'interaction entre dégradation des terres, perte de biodiversité et changements climatiques ;

4. *Demande également* au secrétariat de collaborer avec les organes constitués compétents au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'avec les partenaires scientifiques et techniques concernés aux fins de l'élaboration d'un supplément aux directives techniques sur les plans nationaux d'adaptation consacré à la promotion de la synergie entre les activités de lutte contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres et le processus de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris ;

5. *Demande en outre* au secrétariat, au Mécanisme mondial et à l'Interface science-politique, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources, de mettre au point, à l'intention des Parties, des orientations sur la conception d'ensembles de moyens d'action tendant à rendre la restauration écologique plus attrayante du point de vue de l'inclusion financière, de la protection sociale et des filets de sécurité adaptatifs ainsi que du financement conditionnel et des fonds de réserve, destinés à soutenir les utilisateurs des terres, en particulier les femmes, les jeunes, les populations autochtones et d'autres groupes vulnérables, afin de réduire la surcharge causée par le coût supplémentaire de la dégradation des terres due aux changements climatiques et aux activités et processus anthropiques ;

6. *Invite* les responsables de l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre et d'autres partenaires techniques et scientifiques à collaborer avec le secrétariat, dans la mesure du possible, à l'élaboration de méthodes permettant de répertorier et de situer sur une carte, aux échelles mondiale, nationale et locale, les zones susceptibles d'être plus ou moins exposées à la dégradation des terres dans différents scénarios relatifs aux changements climatiques ainsi que les zones qui montrent des signes d'amélioration grâce à la restauration, de sorte qu'il soit possible d'appliquer des mesures préventives en temps voulu et d'évaluer la rentabilité des investissements ;

7. *Invite également* l'Organisation météorologique mondiale, dans la mesure du possible, à envisager :

a) Les moyens de renforcer les alertes précoces officielles relatives aux aléas météorologiques, hydrologiques, océaniques et climatiques émises par les Services météorologiques et hydrologiques nationaux, dans le cadre du Système mondial d'alerte multidanger, afin de mieux prévoir et surveiller les phénomènes météorologiques extrêmes influencés par l'interaction entre les changements climatiques, le changement d'affectation des terres et la dégradation des terres, et ainsi de faciliter l'adaptation à la sécheresse et aux inondations dues aux changements climatiques ;

b) De tenir compte des interactions du climat avec les terres lors de la conception future des projets liés aux services climatologiques, et ce, dans le but d'appuyer les initiatives nationales et locales destinées à permettre la mise en œuvre d'interventions efficaces en matière d'adaptation et d'atténuation qui contribuent à lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, par l'intermédiaire du Groupe de coordination sur le climat et du Cadre mondial pour les services climatologiques ;

8. *Demande* au secrétariat, au Mécanisme mondial et à l'Interface science-politique et *prie* les responsables de la base de données du Panorama mondial des approches et technologies de conservation désignée à cette fin, ainsi que les autres organismes/organes compétents au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources, d'étudier les possibilités de renforcement et de développement ciblés des capacités et de transfert de connaissances et de technologies à l'appui des stratégies de mise en œuvre de la Convention permettant à la fois de lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de sable et de poussière, de faciliter l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et de contribuer à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ainsi qu'à la préservation des moyens d'existence ;

9. *Demande également* au secrétariat de collaborer avec les secrétariats compétents et avec d'autres initiatives, ainsi qu'avec les partenaires scientifiques et techniques concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources, à l'élaboration :

a) D'un rapport interactif sur l'ambition mondiale globale en matière de restauration des terres, détaillant l'ensemble des mesures propres à empêcher, à atténuer et/ou à enrayer la dégradation des terres, agrégées à partir de l'ensemble des engagements par zone (quantifiables en hectares, bien définis dans l'espace et associés à une année de référence claire, ou en pourcentage convertible en hectares) que les pays ont pris au titre de plusieurs conventions, objectifs et cibles ;

b) D'une note technique sur la méthode qui aura été employée aux fins de l'agrégation de ces engagements dans une base de données, compte tenu de leur cohérence et de leur chevauchement ainsi que des besoins de ventilation des données ;

c) D'une proposition de démarche destinée à la création d'une base de données qui servira à développer le rapport interactif à l'avenir, comprenant des recommandations visant à en accroître l'utilité.

3e séance plénière
13 mai 2022

Décision 21/COP.15

Programme de travail de la seizième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 23 et 24 de la Convention,

Rappelant également les décisions 13/COP.8 et 21/COP.11 sur le remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie,

Rappelant en outre la décision 19/COP.12 sur l'amélioration de l'efficacité du Comité de la science et de la technologie, en particulier le paragraphe 4, relatif à l'organisation des sessions futures,

Rappelant la décision 19/COP.13 sur l'amélioration de l'efficacité de l'Interface science-politique, en particulier le paragraphe 1, qui dispose que le mandat de l'Interface est prolongé jusqu'au terme de la seizième session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle un autre examen de l'Interface sera présenté,

Ayant présent à l'esprit le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), en particulier le cadre de mise en œuvre pour le Comité de la science et de la technologie,

Ayant examiné le projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice triennal 2022-2024, tel qu'il figure dans l'annexe de la décision 18/COP.15,

1. *Décide* que le Comité de la science et de la technologie devra, à sa seizième session, se concentrer, entre autres, sur l'examen des travaux menés par l'Interface science-politique, y compris les résultats globaux qu'elle a obtenus depuis le dernier examen, achevé à la treizième session de la Conférence des Parties, pour ensuite pouvoir se prononcer sur le fonctionnement futur de l'Interface ;

2. *Décide également* que la seizième session du Comité de la science et de la technologie devra être organisée de manière à favoriser un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface science-politique au sujet des incidences des résultats scientifiques sur l'action des pouvoirs publics, et à permettre la formulation de recommandations succinctes ayant trait aux politiques ;

3. *Demande* au secrétariat de faire en sorte que les futures sessions du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention soient organisées de façon que le plus grand nombre de correspondants pour la science et la technologie puissent participer aux réunions régionales et aux travaux des deux comités pendant les périodes pendant lesquelles ils sont présents ;

4. *Demande également* au secrétariat de faire distribuer un ordre du jour provisoire annoté et la documentation appropriée, notamment un ensemble de recommandations claires et concises ainsi qu'un document distinct regroupant les projets de décision pour examen par les Parties, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant la tenue de la seizième session du Comité de la science et de la technologie.

3e séance plénière
13 mai 2022

Décision 22/COP.15

Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration

La Conférence des Parties,

Rappelant que dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse revêtent une dimension mondiale et contribuent notamment à nourrir et à aggraver les problèmes économiques, sociaux et environnementaux et les migrations et déplacements forcés,

Notant que les cosignataires du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières considèrent que le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse fait partie des facteurs et des problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine et que la Convention figure parmi les instruments internationaux sur lesquels s'appuie le Pacte,

Rappelant la décision 19/COP.13 et la décision 22/COP.14,

Consciente que les migrations et déplacements forcés sous toutes leurs formes sont des facteurs à prendre en compte lors du renforcement des liens entre les zones urbaines et rurales, selon qu'il convient,

Considérant que la dégradation de tous les écosystèmes, notamment les tourbières, les prairies et les savanes, qui jouent un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire et la sécurité de l'approvisionnement en eau douce, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales, les jeunes et les femmes et toutes autres personnes vulnérables qui tirent leur subsistance de ces écosystèmes, peut contribuer aux migrations et déplacements forcés ;

Se félicitant, dans le cadre du programme de résilience rurale du Fonds international de développement agricole, de l'établissement du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du Fonds international de développement agricole, destiné à mettre en œuvre l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité,

Se félicitant également de la poursuite de la collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations,

Se félicitant en outre de l'appui du secrétariat et du Mécanisme mondial aux initiatives visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteurs de migration,

Se félicitant de la réalisation, à la demande des Parties concernées, d'études sur l'Asie centrale et les Balkans occidentaux par le secrétariat et de l'établissement d'un partenariat entre le secrétariat et ONU-Habitat dans le but de produire un guide technique sur les liens entre les zones urbaines et rurales et les terres,

1. *Invite* les Parties à :

a) Promouvoir un développement territorial durable, y compris des mécanismes de gouvernance et de planification à plusieurs niveaux, selon qu'il convient, pour renforcer les liens entre les zones urbaines et rurales, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment les tempêtes de sable et de poussière, et créer des perspectives sociales et économiques qui réduisent les migrations et les déplacements forcés et accroissent la résilience des zones rurales et la stabilité des moyens de subsistance ;

b) Revoir les politiques de développement, notamment en matière de planification intégrée de l'utilisation des terres, d'occupation des terres, de pratiques agricoles, de gestion de l'eau, ainsi que d'infrastructures durables et résilientes, en vue de

promouvoir la préservation et l'exploitation durable des écosystèmes et la remise en état des terres, dans le respect des normes sociales et environnementales ;

c) Mettre en œuvre la restauration des terres et des écosystèmes en tant qu'élément essentiel de l'aménagement du territoire aux niveaux national et infranational, en améliorant la compréhension de la façon dont les interactions rurales-urbaines changeantes influent sur les moyens de subsistance des personnes à faible revenu et vulnérables dans les contextes urbains et ruraux ;

d) Soutenir la mise en œuvre de l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique et d'initiatives de ce type dans d'autres régions, afin de contribuer à la création d'emplois pour les personnes en situation vulnérable dans les zones rurales, en remettant en état les terres dégradées et en aidant à donner des moyens d'action aux communautés autochtones et locales, aux femmes, aux personnes handicapées et aux jeunes grâce à un accès plus facile à la sécurité foncière ;

2. *Prie* le Mécanisme mondial :

a) De continuer à soutenir la mobilisation de ressources pour l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité, tout en concevant d'autres projets et initiatives qui donnent la priorité aux emplois décents, notamment aux emplois verts, et aux moyens de subsistance des personnes en situation vulnérable, y compris celles vivant dans des zones rurales, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées ;

b) D'évaluer la faisabilité de la mobilisation de ressources destinées à tirer parti des investissements de la diaspora ou de nouvelles sources privées au service de projets et de programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et faire des recommandations à ce sujet ;

c) De continuer de soutenir la mise au point, sous réserve de la disponibilité de ressources, de nouvelles initiatives portant sur la gestion durable et la remise en état de toutes les terres dégradées telles que les tourbières, les prairies et les savanes, afin de préserver ces écosystèmes menacés ainsi que la sécurité alimentaire et la sécurité de l'approvisionnement en eau douce des personnes en situation vulnérable ;

3. *Prie* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources :

a) D'aider les Parties qui le demandent à renforcer les liens entre zones urbaines et rurales grâce à des systèmes de gouvernance territoriale en se fondant sur les principes et les orientations des cadres existants, notamment les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les principes directeurs relatifs aux liens entre zones urbaines et rurales, comme moyen d'intensifier les activités de remise en état des terres pour atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et améliorer la mise en œuvre de la Convention ;

b) De soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales ayant pour objet de promouvoir la gestion durable des terres et de l'eau comme moyen d'aider à minorer les facteurs de migration et de déplacement ;

c) De continuer à renforcer la coopération avec les autres organismes et programmes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les parties prenantes, et de partager des informations pour favoriser une meilleure compréhension des liens entre les zones urbaines et rurales, en mettant l'accent sur la neutralité en matière de dégradation des terres et en s'attaquant aux multiples facteurs de migration et de déplacement forcés ;

d) Partager les bonnes pratiques recensées aux niveaux local et infranational, qui visent la gestion durable et la remise en état des terres dans le cadre de l'interface urbaine-rurale, telles que les ceintures vertes périurbaines, l'agriculture urbaine, la foresterie urbaine et la déimperméabilisation des sols, et soutenir leur extension, afin d'encourager l'adoption de pratiques de ce type, selon qu'il convient, et de promouvoir la formation et le renforcement des capacités ;

e) De lui rendre compte, à sa seizième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 23/COP.15

Promotion de politiques relatives à la sécheresse

La Conférence des Parties,

Réaffirmant l'objectif énoncé à l'article 2 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse, en particulier en Afrique,

Rappelant qu'il est considéré, dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), que la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification constituent des problèmes de dimension mondiale et contribuent à créer, et aggravent, des problèmes économiques, sociaux et environnementaux tels que la pauvreté, la précarité de la situation sanitaire, l'insécurité alimentaire, l'appauvrissement de la biodiversité, la pénurie d'eau, l'affaiblissement de la résilience aux changements climatiques et les migrations forcées,

Prenant note des conclusions du Rapport spécial sur la sécheresse 2021 du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) consacré au changement climatique et aux terres émergées (2019), dans lesquels des informations sont évaluées concernant l'évolution de la fréquence et de l'intensité de la sécheresse dans certaines régions et le rôle des interventions fondées sur la gestion des terres dans l'atténuation de la sécheresse et l'adaptation à ses effets,

Considérant que les épisodes de sécheresse sont plus en plus fréquents, intenses, graves et prolongés et qu'ils ont des conséquences désastreuses sur les moyens de subsistance, les écosystèmes et les économies,

Rappelant la décision 7/COP.13, la décision 29/COP.13 et la décision 23/COP.14,

Profondément préoccupée par les effets combinés dévastateurs de la sécheresse et de la pandémie de COVID-19, en particulier sur les communautés les plus vulnérables,

Prenant note avec satisfaction de la participation active de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, de l'Organisation météorologique mondiale et de nombreux autres partenaires aux mesures prises pour lutter contre la sécheresse au titre de la Convention,

Félicitant le secrétariat, le Mécanisme mondial et leurs partenaires pour les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse,

Accueillant avec satisfaction le rapport du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention, publié sous la cote ICCD/COP(15)/20,

1. *Invite* les Parties à s'engager davantage à établir des politiques et à entretenir des partenariats efficaces en matière de sécheresse avec les secteurs et les parties prenantes concernés, en particulier les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes, la société civile et le secteur privé, selon qu'il convient, afin de renforcer la mise en œuvre d'une approche plus globale et intégrée permettant d'améliorer la résilience des communautés et des écosystèmes ;

2. *Invite également* les Parties à appuyer et à renforcer, avec l'aide des institutions régionales, selon qu'il convient, et en liaison avec les parties prenantes concernées, l'exploitation des informations provenant des systèmes de surveillance, d'alerte précoce et d'intervention lors de la prise de décisions aux niveaux national, infranational et local, afin d'accroître la résilience des écosystèmes, des sociétés et des économies face à la sécheresse ;

3. *Invite* le secrétariat à aider les pays parties touchés à renforcer leur capacité à évaluer l'efficacité des mesures stratégiques de lutte contre la sécheresse, lorsque ceux-ci en font la demande et sous réserve de la disponibilité de ressources ;

4. *Encourage* les Parties, les organisations régionales et les autres parties prenantes s'occupant des questions relatives à la sécheresse à partager leurs connaissances et leurs données d'expérience relatives aux outils pertinents, novateurs et transformateurs, afin d'inclure ceux-ci dans la boîte à outils sur la sécheresse, et *prie* le secrétariat de continuer à mettre à jour et à améliorer les caractéristiques fonctionnelles de la boîte à outils sur la sécheresse, sous réserve de la disponibilité de ressources et en collaboration avec les organisations partenaires, et de poursuivre les activités connexes de renforcement des capacités ;

5. *Invite* toutes les Parties, les partenaires multilatéraux et bilatéraux et les mécanismes internationaux de financement à accroître et à faciliter les apports financiers permettant de mettre en application des mesures de réduction des risques de sécheresse et de renforcement de la résilience à tous les niveaux ;

6. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer, en collaboration avec les partenaires et les institutions régionales, à aider les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse tenant compte des questions de genre ou d'autres moyens d'action liés à la sécheresse et à promouvoir la collaboration régionale en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la sécheresse, en tant que moyen efficace de soutenir l'action nationale ;

7. *Prie* le secrétariat de recenser, sous réserve de la disponibilité de ressources et en consultation avec les partenaires et les processus concernés, les mesures permettant de faire en sorte que le renforcement de la résilience face à la sécheresse fasse l'objet d'une prise de conscience et d'une adhésion mondiales à un niveau élevé, par exemple en participant à un suivi décennal de la réunion de haut niveau de 2013 sur les politiques nationales de lutte contre la sécheresse ou en coorganisant ce suivi ;

8. *Prie également* le secrétariat d'encourager les communautés d'apprentissage et de pratique à privilégier le coapprentissage et la collaboration en matière de réduction des risques de sécheresse et de renforcement des capacités de résilience, de les soutenir et de leur faciliter la tâche, sous réserve de la disponibilité des ressources ;

9. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à établir des liens entre leurs partenariats stratégiques, à renforcer et à améliorer ces partenariats ainsi qu'à en créer de nouveaux, à tous les niveaux, dans tous les secteurs et avec différentes organisations du secteur public, du secteur privé et de la société civile ainsi que d'autres parties prenantes, sous réserve de la disponibilité de ressources ;

10. *Invite* le secrétariat à poursuivre ses consultations avec ses partenaires sur les objectifs, les domaines spécifiques et la valeur ajoutée qui pourraient découler du renforcement des plateformes actuelles de coordination et de collaboration, en mettant l'accent sur les mesures qui permettent de préciser le mandat de chaque partenaire afin d'améliorer la surveillance et l'évaluation de la sécheresse au niveau mondial, et d'accroître la portée et l'efficacité du renforcement des capacités en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience ;

11. *Invite également* le secrétariat à continuer d'étudier les besoins et les moyens d'action envisageables en matière de renforcement et, le cas échéant, à envisager la création de nouveaux réseaux d'institutions et d'experts axés sur le renforcement des capacités et l'échange de connaissances sur la sécheresse, sous réserve de la disponibilité de ressources ;

12. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de fournir, sous réserve de la disponibilité de ressources et en s'appuyant sur le rapport dont l'établissement est demandé au paragraphe 5 de la décision 23/COP.14, des connaissances et un appui techniques supplémentaires pour le développement des capacités nationales et d'étudier et de recenser au niveau mondial les besoins et les possibilités de financement des activités de réduction des risques de sécheresse et de renforcement de la résilience par rapport à celles qui existent déjà, y compris les partenariats avec le secteur privé ;

13. S'appuyant sur les travaux effectués par le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse au cours de l'exercice biennal 2020-2021, *décide* de créer, pour l'exercice triennal 2022-2024 un nouveau groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse chargé, sous réserve de la disponibilité de ressources, de recenser et

d'évaluer toutes les options, y compris les moyens d'action mondiaux et les cadres directifs régionaux, et de les relier, le cas échéant, aux plans nationaux, selon qu'il conviendra, afin de gérer efficacement la sécheresse dans le cadre de la Convention, notamment en s'associant au passage d'une gestion réactive à une gestion préventive de la sécheresse ;

14. *Décide également* que le mandat suivant sera confié à ce groupe de travail intergouvernemental :

a) Passer en revue et analyser tous les rapports établis par le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, ainsi que d'autres documents pertinents et les décisions de la Conférence des Parties relatives à la sécheresse ;

b) Recenser et évaluer toutes les options, y compris les moyens d'action mondiaux et les cadres directifs régionaux, et les relier, le cas échéant, aux plans nationaux, afin de gérer efficacement la sécheresse dans le cadre de la Convention, notamment en appuyant le passage d'une gestion réactive à une gestion préventive de la sécheresse ;

c) Préparer des justifications et décrire les éléments, processus, dispositions institutionnelles et mécanismes de mise en place envisageables pour chaque grande option ;

15. *Décide en outre* que le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse pour la période triennale 2022-2024 sera composé comme suit :

a) Trois représentants de pays visés à l'annexe I concernant la mise en œuvre au niveau régional ;

b) Trois représentants de pays visés à l'annexe II concernant la mise en œuvre au niveau régional ;

c) Trois représentants de pays visés à l'annexe III concernant la mise en œuvre au niveau régional ;

d) Trois représentants de pays visés à l'annexe IV concernant la mise en œuvre au niveau régional ;

e) Trois représentants de pays visés à l'annexe V concernant la mise en œuvre au niveau régional ;

f) Trois représentants de l'Union européenne et de ses États membres ;

g) Trois représentants du Groupe JUSCANZ ;

h) Deux représentants d'organisations de la société civile (en qualité d'observateurs) ;

i) Deux représentants d'organisations internationales qui œuvrent dans le domaine de la sécheresse ;

j) Deux experts indépendants ;

16. *Prie* le secrétariat de lancer un appel à candidatures afin de permettre au groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse d'amorcer ses travaux au plus tard trois mois après l'adoption de la présente décision et *prie instamment* les régions de procéder rapidement aux nominations afin que ce calendrier puisse être respecté ;

17. *Prie également* le secrétariat d'apporter son soutien au groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et de faciliter le bon déroulement de ses travaux, sous réserve de la disponibilité de ressources ;

18. *Décide* qu'il incombera au secrétariat, après consultation du Bureau de la Conférence des Parties, de désigner les représentants mentionnés aux alinéas h) à j) du paragraphe 15 ;

19. *Décide également* que l'équilibre entre les sexes et la présence de membres possédant des connaissances spécifiques sur les politiques générales et une expérience adéquate seront encouragés lors de l'établissement de ce groupe ;

20. *Encourage* le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse à mener ses travaux à la fois dans le cadre de réunions en présentiel et sous forme de participation virtuelle, selon qu'il conviendra ;

21. *Prie* le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse d'établir un rapport d'étape que les Parties examineront à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

22. *Prie également* le groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse d'établir un rapport final, dans lequel figureront ses conclusions, qui sera soumis à la Conférence des Parties à sa seizième session pour examen ;

23. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte de l'application de la présente décision à ses prochaines sessions.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 24/COP.15

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 7/COP.12, 9/COP.10, 9/COP.11, 30/COP.13 et 24/COP.14,

Réaffirmant que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier de celles qui sont handicapées et de celles qui sont pauvres ou en situation de vulnérabilité, contribuera de manière importante à une mise en œuvre efficace de la Convention, y compris du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de la cible 15.3 relative à la neutralité en matière de dégradation des terres,

Consciente de la contribution essentielle des femmes aux efforts collectifs visant à gérer les terres de façon plus durable, à lutter contre la perte de biodiversité, à atténuer les effets de la sécheresse et à s'y adapter,

Réaffirmant qu'il sera essentiel de garantir les droits fonciers des femmes ainsi que leur accès et leurs droits à la terre et aux autres ressources naturelles pour atteindre les principaux objectifs de développement durable (notamment les objectifs 11 (Villes et communautés durables), 1 (Pas de pauvreté), 5 (Égalité entre les sexes) et 2 (Faim « zéro »)) et pour mettre en œuvre la Convention de manière efficace, compte tenu du guide technique visant à intégrer, dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale,

Renouvelant sa ferme détermination à mettre effectivement en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes,

Rappelant qu'il importe que les Parties créent des conditions propices, en particulier au niveau national, à une mise en œuvre de la Convention qui tienne compte des questions de genre et soit porteuse de transformation,

Accueillant avec satisfaction les travaux menés par le secrétariat et par le Mécanisme mondial, notamment à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes, tout en sachant qu'il faudra renforcer les partenariats avec les organisations concernées,

Accueillant également avec satisfaction la tenue d'un caucus sur le genre, présidé par la Première Dame de la Côte d'Ivoire, et ayant examiné le résumé des recommandations du Caucus, établi par le secrétariat,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/17 et les conclusions qui y figurent,

1. *Approuve* le projet de feuille de route destinée à guider et à accélérer l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes au moyen de démarches tenant compte des questions de genre et porteuses de transformation ;

2. *Encourage* les Parties, dans le cadre de l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes, à prêter une attention particulière à l'intersectionnalité (s'agissant notamment, mais non exclusivement, de l'âge, du handicap, de la race, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'orientation sexuelle ou de la nationalité) lorsqu'elles planifient, élaborent et mettent en œuvre des mesures et des programmes relatifs à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse ;

3. *Encourage également* les Parties à soumettre, sur une base volontaire, des rapports sur l'exécution au niveau national des activités clefs qui sont exposées dans la feuille de route et *demande* au secrétariat de compiler régulièrement ces informations ;

4. *Prend note avec satisfaction* du mandat du Caucus sur le genre, présenté à l'occasion de ses délibérations ;

5. *Encourage vivement* les Parties à accroître la représentation des femmes dans les délégations participant aux sessions et *invite* les Parties à faciliter une participation réelle des femmes, des organisations féminines et des personnes en situation de vulnérabilité aux processus liés à la Convention à tous les niveaux de décision ;

6. *Demande* au secrétariat de suivre, en collaboration avec les organes constitués au titre de la Convention, la réalisation de la parité hommes-femmes dans le cadre de la Convention et de faire part de ses conclusions aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Conférence des Parties ;

7. *Demande également* au secrétariat de consulter les organisations féminines et les organisations qui financent la participation des femmes aux processus conventionnels mondiaux afin que des fonds puissent être alloués à la participation des femmes aux réunions officielles tenues dans le cadre de la Convention ;

8. *Demande en outre* au secrétariat de faciliter la convocation, une fois par an, du Caucus sur le genre à l'occasion des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et/ou de ses propres sessions, ainsi que de façon ponctuelle, en vue de guider les Parties et de les aider à renforcer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa feuille de route ;

9. *Demande* au secrétariat de continuer de collaborer et de se concerter avec les organisations internationales concernées, y compris avec les secrétariats des autres conventions de Rio, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'autres entités des Nations Unies, afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa feuille de route, notamment en ce qui concerne les politiques, les activités de promotion et les travaux de recherche ;

10. *Invite* le secrétariat et les partenaires techniques et financiers à aider les Parties qui en feront la demande à transposer et à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes à l'échelle nationale pour que les parties prenantes puissent se l'approprier, sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

11. *Encourage* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds, à continuer de collaborer avec le Panorama mondial des approches et technologies de conservation en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa feuille de route, notamment pour produire des données ventilées par genre, de façon à éclairer l'élaboration de politiques tenant compte des questions de genre pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

12. *Charge* le secrétariat de synthétiser et d'analyser les informations sur les questions de genre figurant dans les rapports nationaux soumis par les Parties dans le cadre du processus de présentation de rapports pour les soumettre à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

13. *Charge également* le secrétariat de lui rendre compte à sa seizième session des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 25/COP.15

Déclaration d'Abidjan sur le genre et rapport émanant du Caucus sur le genre

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* de la Déclaration d'Abidjan sur la réalisation de l'égalité des sexes aux fins de la restauration des terres,

2. *Prend note également* du rapport émanant du Caucus sur le genre et des recommandations que celui-ci lui a adressées à sa quinzième session,

3. *Décide* de faire figurer la Déclaration d'Abidjan sur la réalisation de l'égalité des sexes aux fins de la restauration des terres en annexe au rapport final sur les travaux de sa quinzième session (Première partie : Délibérations),

4. *Décide également* de faire figurer le rapport émanant du Caucus sur le genre en annexe au rapport final sur les travaux de sa quinzième session (Première partie : Délibérations).

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 26/COP.15

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 25/COP.14, 22/COP.14 et 31/COP.13,

Rappelant également le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les résolutions 2/21 et 4/10 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour l'environnement et les résolutions 70/195, 71/219, 72/225 et 73/237, 74/226, 75/222 et 76/211 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant que la fréquence, l'intensité et la durée des tempêtes de sable et de poussière ont augmenté à l'échelle mondiale au cours de la dernière décennie et que ces tempêtes ont des causes naturelles et humaines qui peuvent être exacerbées par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, l'appauvrissement de la biodiversité et les changements climatiques,

Préconisant de suivre une démarche volontariste pour améliorer la coopération et la coordination aux niveaux mondial, régional et sous-régional s'agissant de remédier aux causes et aux conséquences des tempêtes de sable et de poussière tout en promouvant et en soutenant des initiatives pour rationaliser la préparation à ces tempêtes, de façon que les collectivités et les écosystèmes touchés et vulnérables puissent atténuer leurs risques et augmenter leur résilience,

Prenant note avec satisfaction des progrès réalisés jusqu'à présent dans le cadre de la Convention pour faire face aux tempêtes de sable et de poussière en matière de résilience, de préparation, d'alerte précoce et de renforcement des capacités,

1. *Accueille favorablement* le Recueil d'informations et de recommandations concernant l'évaluation et la gestion des risques relatifs aux tempêtes de sable et de poussière, ainsi que la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, et *invite* les Parties à utiliser le Recueil et la boîte à outils pour renforcer leur préparation ;

2. *Prie* les Parties touchées par les tempêtes de sable et de poussière de renforcer l'intégration et la cohérence des mesures d'atténuation des effets de ces tempêtes, y compris celles qui portent sur les sources anthropiques, dans les domaines d'action connexes aux niveaux national et infranational, en vue de faire progresser l'aménagement intégré du territoire et la gestion intégrée des paysages ;

3. *Prie également* les Parties de renforcer les plateformes multipartites et les initiatives régionales qui contribuent à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, en tenant compte du caractère régional et sous-régional de leurs conséquences, tout en accordant une attention particulière à la participation des populations autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes et des autres personnes en situation de vulnérabilité ;

4. *Invite* le secrétariat, dans les limites de son champ d'action et de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, et les partenaires financiers à aider les Parties qui en font la demande à concevoir et à appliquer des politiques et des plans nationaux afin de faire face aux tempêtes de sable et de poussière liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ;

5. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre du champ d'application et du mandat de la Convention et sous réserve de la disponibilité de ressources, et en collaboration avec les partenaires, de :

a) Mettre au point, en consultation avec les pays touchés par les tempêtes de sable et de poussière, un principe directeur non contraignant visant à aider à l'intégration de la gestion des tempêtes de sable et de poussière dans les domaines d'action clefs ;

b) Continuer à mettre au point la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, y compris la carte de référence mondiale des sources de tempêtes de sable et de poussière et d'autres plateformes, données et outils du système d'information géographique, dans la mesure du possible, et contribuer à accroître la capacité des pays parties de les utiliser, en particulier pour mieux comprendre les conséquences de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse ;

c) Dresser un inventaire des outils et technologies disponibles, en dehors de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, et mettre ces informations à la disposition des Parties ;

d) Faciliter, selon qu'il convient, l'organisation d'un dialogue science-politique sur les tempêtes de sable et de poussière afin de contribuer à l'élaboration de nouvelles orientations et politiques visant à faire face à ces tempêtes ;

e) Participer activement à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et renforcer la coopération et la collaboration avec les organismes, organisations et traités des Nations Unies en vue d'atténuer les sources de tempêtes de sable et de poussière, notamment aux travaux de la Coalition portant sur l'élaboration d'une initiative mondiale pragmatique sur les tempêtes de sable et de poussière qui a trait aux sources anthropiques de ces tempêtes et aux lacunes en matière de données et d'informations ;

6. *Prie également* le Mécanisme mondial, dans les limites de son champ d'action et de son mandat, d'appuyer l'élaboration de projets transformateurs, de programmes et d'options de financement portant sur l'atténuation des sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière ;

7. *Invite* la Coalition des Nations Unies contre les tempêtes de sable et de poussière, les membres de celle-ci et les autres entités compétentes des Nations Unies à poursuivre, dans le cadre de leur mandat et dans la limite de leurs ressources, leur collaboration pour aider les Parties touchées, à élaborer et appliquer des politiques nationales et régionales ayant trait notamment à l'alerte précoce, à l'évaluation des risques et à l'atténuation des sources anthropiques de ces tempêtes ;

8. *Invite également* les institutions techniques et financières et les autres parties prenantes en mesure de le faire à aider les pays à atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ;

9. *Prie* le secrétariat :

a) De rendre compte des efforts d'application de la présente décision à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

b) De lui faire rapport sur les questions d'orientation que soulève la présente décision à sa seizième session.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 27/COP.15

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 16/COP.14 et 26/COP.14,

Consciente que la décision 26/COP.14 sur l'occupation des terres est une décision historique pour la Convention,

Sachant que dans sa résolution 76/206, l'Assemblée générale des Nations Unies rappelle qu'elle a invité les Parties à la Convention à reconnaître juridiquement l'égalité des droits des femmes et des hommes en matière d'utilisation des sols et de propriété foncière et à renforcer l'égalité d'accès aux terres et la sécurité d'occupation des terres pour les femmes en tenant compte du contexte national,

Célébrant le dixième anniversaire des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui ont été approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

Prenant note du guide technique visant à intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres,

Consciente que davantage doit être fait, que ce soit sur le plan des politiques ou sur le plan des programmes, pour intégrer l'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention, notamment pour définir des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et exécuter des projets et programmes transformateurs de neutralité en matière de dégradation des terres,

Rappelant que le renforcement des droits fonciers des femmes et de leur accès aux ressources est l'une des actions prioritaires du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes,

Considérant les travaux de l'Interface science-politique sur les liens entre l'occupation des terres, la neutralité en matière de dégradation des terres et la planification intégrée de l'utilisation des terres, en particulier son rapport intitulé « The Contribution of Integrated Land Use Planning and Integrated Landscape Management to Implementing Land Degradation Neutrality: Entry Points and Support Tools » (Contribution de la planification intégrée de l'utilisation des terres et de la gestion intégrée des paysages à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres : points de départ et outils),

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)19 et les conclusions qui y figurent,

1. *Encourage* les Parties à continuer d'intégrer l'occupation des terres dans l'exécution des activités visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en se conformant aux principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux recommandations exposées dans la décision 26/COP.14 ;

2. *Encourage également* les Parties à se référer au guide technique visant à intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et dans la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, et à prendre les mesures appropriées qui y sont décrites pour traiter la question des droits légitimes à l'occupation des terres dans le contexte des plans, cadres juridiques, stratégies et programmes d'action nationaux afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Invite* les Parties à examiner leurs plans et activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et à s'employer activement à recueillir des données sur l'exercice des droits légitimes à l'occupation des terres dans les zones définies comme prioritaires dans leurs plans volontaires de promotion de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

4. *Encourage* les Parties à initier, au niveau national, des dialogues inclusifs et participatifs sur l'application de la décision 26/COP.14, en tirant parti de toutes les formes de connaissances disponibles, y compris les données produites par les personnes vulnérables et marginalisées, comme les peuples autochtones et les collectivités locales, les habitants de zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

5. *Encourage également* les Parties à nouer des partenariats avec les organisations de la société civile et tous les autres acteurs concernés pour renforcer leur collaboration avec les populations vulnérables, y compris les peuples autochtones et les collectivités locales, les habitants de zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, aux fins de l'application de la décision 26/COP.14 ;

6. *Invite* les Parties, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à la Convention, selon qu'il conviendra, à mener des actions de sensibilisation à l'importance d'une gouvernance responsable des terres aux fins de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en s'inspirant des solutions proposées à cet égard dans le document intitulé « Land rights matter for people and the planet » (Les droits fonciers sont importants pour les personnes et pour la planète) ;

7. *Invite également* les pays développés parties, les autres Parties en mesure de le faire, les entités compétentes des Nations Unies, les organisations financières internationales et les institutions du secteur privé à envisager d'apporter un appui financier et technique à la conception et à la mise en place de systèmes d'administration des terres, afin d'instaurer une gouvernance plus responsable des régimes fonciers, conformément aux principes des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ;

8. *Invite en outre* les Parties à réfléchir à des moyens de tenir compte des informations relatives à l'occupation des terres dans le cadre de leurs activités de renforcement des capacités et d'intégrer ces informations aux outils d'analyse de données dont elles se servent pour prendre des décisions fondées sur des données factuelles, l'objectif étant de promouvoir la neutralité en matière de dégradation des terres grâce à la planification intégrée de l'utilisation des terres avec l'aide de l'Initiative de neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et d'autres parties prenantes, selon qu'il conviendra ;

9. *Invite* le secrétariat, dans les limites de ses compétences, de son mandat et des ressources disponibles, ainsi que les partenaires financiers, à aider les Parties, à leur demande, à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action relatifs à l'occupation des terres ;

10. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de poursuivre, sous réserve de la disponibilité de ressources, leurs efforts visant à intégrer l'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention et dans les initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres, et plus particulièrement :

a) De poursuivre l'élaboration d'orientations spécifiques et d'échanger les enseignements tirés de l'expérience, en menant des consultations nationales dans certains pays de différentes régions, afin d'aider les Parties à trouver les moyens d'intégrer l'occupation des terres dans les initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres, notamment dans les objectifs, les plans, les projets et les programmes sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

b) De recenser les possibilités de financement d'activités destinées à renforcer la gouvernance des terres et à démontrer l'intérêt de réaliser des investissements publics et privés responsables et durables dans le domaine foncier dans le contexte des activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en collaboration avec les partenaires et les institutions de financement concernés, conformément aux Directives

volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux garanties sociales et environnementales, et en tenant particulièrement compte du point de vue des peuples autochtones et des collectivités locales, des jeunes et des femmes, et d'informer les Parties de ces possibilités de financement ;

c) Mener des actions de sensibilisation à l'importance d'une gouvernance responsable des terres aux fins de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et associer les Parties, les organisations de la société civile, d'autres entités des Nations Unies et d'autres partenaires clefs, si besoin, afin de toucher le plus grand nombre possible de parties prenantes, du niveau mondial au niveau local, en particulier parmi les populations en situation de vulnérabilité, y compris les peuples autochtones et les collectivités locales, les habitants de zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

d) Continuer d'étudier les indicateurs et les ensembles de données mondiaux ayant trait à la gouvernance des terres et, si besoin, collaborer avec les partenaires et les institutions concernés pour tester les possibilités d'intégration d'indicateurs dans de futurs processus de notification au titre de la Convention, de façon à éviter les rapports qui font double emploi et à garantir la plus grande diffusion possible compte tenu des différents contextes nationaux ;

11. *Prie également* le secrétariat :

a) De rendre compte des efforts d'application de la présente décision à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

b) De lui faire rapport sur les questions d'orientation que soulève la présente décision à sa seizième session.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 28/COP.15

Cérémonie d'ouverture de haut niveau

La Conférence des Parties,

Se félicite de l'organisation le 10 mai de dialogues et de tables rondes ministérielles/de haut niveau sous la forme de séances parallèles ;

1. *Prend note* des résumés des Présidents avec satisfaction et gratitude ;

2. *Décide* de joindre lesdits résumés en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quinzième session.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 29/COP.15

Déclaration sur les terres, la vie et l'héritage

La Conférence des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration sur les terres, la vie et l'héritage ;

2. *Décide* d'annexer la Déclaration sur les terres, la vie et l'héritage à la présente décision.

6e séance plénière
20 mai 2022

Annexe

Déclaration sur les terres, la vie et l'héritage

Nous, Ministres et représentants réunis à l'occasion du débat de haut niveau de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui s'est tenu à Abidjan les 9 et 10 mai 2022 à l'invitation du Gouvernement ivoirien,

Exprimant notre sincère gratitude au Gouvernement ivoirien pour son hospitalité et au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'organisation de la session,

Considérant que les terres et les sols sont les piliers des moyens de subsistance, de la santé humaine et de la prospérité, et sont souvent les ressources les plus précieuses des pays et des populations,

Réaffirmant que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des obstacles majeurs, sur les plans environnemental, social et économique, au développement et à la prospérité partout dans le monde, et touchent principalement les personnes et les populations vulnérables,

Vivement préoccupés par l'augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse, des inondations, des incendies de forêt et des tempêtes de sable et de poussière, phénomènes qui sont exacerbés par la dégradation des terres, les changements climatiques et la perte de biodiversité, et ont des conséquences désastreuses pour la santé humaine et la durabilité environnementale[8, 9],

Nous félicitant de la tenue prochaine de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui sera organisée par la République arabe d'Égypte en novembre 2022, et de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui sera organisée par la République populaire de Chine, et *priant* toutes les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique d'examiner les textes issus de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Notant que le dialogue de haut niveau sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, s'est tenu à New York le 15 juin 2021 à l'invitation du Président de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, et *notant également avec satisfaction* que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2026 Année internationale du pastoralisme et des pâturages,

Prenant note du Pacte de Glasgow pour le climat et de la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres, et conscients que les approches et les technologies axées sur la gestion durable des terres sont également cruciales pour lutter contre la crise climatique,

Considérant les résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et l'élan créé en faveur de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, et notant l'Initiative mondiale du Groupe des Vingt pour la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres, dont les participants ambitionnent de prévenir, d'enrayer et d'inverser le processus de dégradation des terres, à titre volontaire, en réduisant de 50 % la superficie des terres dégradées à l'horizon 2040[10],

[8] <https://www.ipcc.ch/assessment-report/ar6/>.

[9] <https://www.ipcc.ch/srccl/>.

[10] <https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/G20_Riyadh_Summit_Leaders_Declaration_EN_0.pdf>.

Accueillant avec satisfaction la huitième opération de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial,

Prenant note avec satisfaction de l'Appel d'Abidjan, lancé par les participants au Sommet des chefs d'État, et de la Déclaration d'Abidjan sur la réalisation de l'égalité des sexes aux fins de la restauration des terres, textes adoptés le 9 mai 2022,

1. *Invitons* les Parties à adopter une approche systémique de la conservation et de la restauration des terres, ainsi que de la gestion durable des terres de tous les types d'écosystèmes dégradés, étant entendu qu'une partie importante de l'ensemble des terres est dégradée[11], et les *encourageons* à prévenir, à réduire et à faire reculer la dégradation des terres en accélérant la mise en œuvre des engagements pris en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres à l'horizon 2030, compte tenu de l'interconnexion des écosystèmes ;

2. *Invitons également* les Parties à s'efforcer d'améliorer l'efficacité des partenariats, des mécanismes de financement et de la coopération à tous les niveaux, dans le cadre des Conventions de Rio et des autres mécanismes et processus pertinents, et de réfléchir notamment aux moyens de créer davantage de synergies au niveau national entre les différents plans d'action adoptés au titre des Conventions de Rio ;

3. *Invitons en outre* les partenaires de développement, les institutions financières internationales, les acteurs du secteur privé et les autres parties prenantes à renforcer leurs investissements et leur appui technologique et technique en faveur de la mise en œuvre de la Convention et de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, selon qu'il conviendra ;

4. *Accueillons avec satisfaction* la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales, dans lesquelles il est démontré que la mauvaise gestion des ressources en terres (sols, eau et biodiversité) représente une menace pour l'humanité et la planète, et que la gestion durable des terres et la restauration des terres sont des stratégies éprouvées et économiques, qui offrent de multiples solutions pour assurer une reprise inclusive et durable, et garantir la résilience des économies, des sociétés et des écosystèmes ;

5. *Prions instamment* les Parties d'adopter une approche préventive, globale et intégrée de l'atténuation à la source des tempêtes de sable et de poussière, ainsi que de l'atténuation des effets de la sécheresse, de l'adaptation à ces effets et de la résilience face à la sécheresse, notamment en mettant en place des cadres directifs dynamiques, qui prévoient des systèmes d'alerte précoce et des interventions rapides, des mécanismes de collaboration scientifique et des partenariats multipartites suffisamment dotés en ressources pour être pérennes ;

6. *Prenons note* de la nouvelle stratégie de lutte contre la dégradation des terres définie dans le cadre de la huitième opération de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, et sommes conscients qu'il importe d'élaborer des orientations pour faciliter la mise en œuvre, dans le cadre de cette opération de reconstitution, des trois programmes intégrés plus particulièrement axés sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

7. *Demandons* à toutes les Parties et à tous les autres acteurs concernés d'œuvrer à la mise en place de systèmes alimentaires plus durables ;

8. *Soulignons* qu'il importe de promouvoir la sécurité des droits de propriété et d'utilisation des terres pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables, et qu'il faut tenir davantage compte des impératifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans l'élaboration, au niveau national, des politiques et activités relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ;

9. *Réaffirmons* que la gestion durable des terres et leur restauration contribuent à améliorer les conditions de vie des populations touchées et sont des moyens de prévenir les migrations et les déplacements forcés ;

[11] <https://www.fao.org/land-water/solaw2021/fr/>.

10. *Confirmons* que les jeunes sont une force d'impulsion importante et que la prochaine génération aménagera des environnements urbains et ruraux plus durables, et prenons l'engagement de nouer des partenariats avec les jeunes pour créer de véritables emplois décents, en particulier dans les zones rurales ;

11. *Invitons* les Parties à promouvoir la participation de tous les secteurs de la société, en particulier celle des organisations de la société civile, des peuples autochtones et des collectivités locales, ainsi que celle des administrations infranationales et locales, à leurs initiatives de promotion de la neutralité en matière de dégradation des terres, afin de mettre à profit les connaissances, les innovations et les pratiques de ces acteurs ;

12. *Invitons également* les Parties à prendre part au Programme Héritage d'Abidjan, qui se veut un modèle d'initiative destinée à renforcer la durabilité et à rehausser les ambitions tout en protégeant les forêts et les terres, en les restaurant et en améliorant la résilience des populations et des écosystèmes face aux changements climatiques.

Décision 30/COP.15

Déclaration des organisations de la société civile ayant participé à la quinzième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration faite par le représentant des organisations de la société civile participant à la quinzième session de la Conférence des Parties,

Rappelant les débats tenus aux deux séances de dialogue ouvert avec les organisations de la société civile les 12 et 17 mai 2022,

1. *Prend note avec intérêt* de la Déclaration ;

2. *Décide* de faire figurer la Déclaration en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quinzième session.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 31/COP.15

Rapport du Forum des entreprises vertes

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* des contributions du Forum des entreprises vertes et *prend note* avec satisfaction de son rapport ;

2. *Décide* de faire figurer le rapport du Forum des entreprises vertes en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quinzième session.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 32/COP.15

Déclaration du Forum des jeunes

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* de l'organisation du Forum des jeunes qui s'est tenu les 8 et 9 mai 2022 afin de favoriser la participation des générations futures à la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration du Forum des jeunes ;

3. *Décide* de faire figurer la Déclaration du Forum des jeunes en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quinzième session.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 33/COP.15

Programme de travail de la Conférence des Parties à sa seizième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8, 35/COP.9, 38/COP.10, 39/COP.11, 34/COP.12, 35/COP.13 et 32/COP.14 relatives à son programme de travail,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa quinzième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa seizième session et, si nécessaire, à celui de sa dix-septième session :

a) Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) :

i) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations adressées à la Conférence des Parties ;

ii) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention ;

iii) Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

iv) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et des recommandations adressées à la Conférence des Parties ;

b) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;

c) Suivi des cadres directifs et des questions thématiques ;

d) Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026 ;

e) Questions de procédure :

i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention ;

ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention et stratégie de mobilisation des entreprises ;

2. *Décide également* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés, dont des ministres, des représentants des organisations de la société civile, des entreprises, des scientifiques et des parlementaires, au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent ;

3. *Charge* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de sa quinzième session, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session ;

4. *Charge également* le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa seizième session, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ;

5. *Charge en outre* le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa seizième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur (Conférence des Parties, Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, Comité de la science et de la technologie), qui sera soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 34/COP.15

Dates et lieux des futures sessions de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également l'article 3 du règlement intérieur,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1985,

I. Seizième session de la Conférence des Parties

1. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement saoudien d'accueillir sa seizième session et de prendre en charge les coûts supplémentaires ;

2. *Décide* que sa seizième session se tiendra en Arabie saoudite en 2024 ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de se concerter avec le Gouvernement saoudien pour préparer sa seizième session, notamment de conclure avec lui un accord juridiquement contraignant à l'échelon international ;

II. Dix-septième session de la Conférence des Parties

4. *Accepte avec gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement mongol d'accueillir sa dix-septième session et de prendre en charge les coûts supplémentaires ;

5. *Décide* que sa dix-septième session se tiendra en Mongolie en 2026 ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de se concerter avec le Gouvernement mongol pour préparer sa dix-septième session, notamment de conclure avec lui un accord juridiquement contraignant à l'échelon international.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 35/COP.15

Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement : arrangements administratifs et services d'appui

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution 72/220 du 20 décembre 2017 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le lien institutionnel et les arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention, concernant la désignation d'un secrétariat de la Convention et les dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement,

Décide d'approuver la reconduction pour une nouvelle période de cinq ans du lien institutionnel actuel et des arrangements administratifs connexes, que l'Assemblée générale et la Conférence des Parties réexamineront le 31 décembre 2026 au plus tard.

6e séance plénière
20 mai 2022

Décision 36/COP.15

Pouvoirs des délégations

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le document ICCD/COP(15)/22/Rev.1 sur les pouvoirs des délégations et la recommandation qui y est énoncée,

Décide d'approuver le rapport.

6e séance plénière
20 mai 2022

Résolution 1/COP.15

Remerciements adressés au Gouvernement et à la population de la Côte d'Ivoire

La Conférence des Parties,

S'étant réunie à Abidjan, du 9 au 20 mai 2022, à l'invitation du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour lui avoir permis de tenir sa quinzième session à Abidjan et pour la qualité des installations mises à sa disposition ;

2. *Prie* le Gouvernement de transmettre au peuple de la République de Côte d'Ivoire les remerciements des Parties à la Convention pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux offerts aux participants.

6e séance plénière
20 mai 2022